

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

COUR SUPREME

CHAMBRE DES COMPTES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SUPREME COURT

AUDIT BENCH

AVIS

n°001/2014/CSC/CDC

sur le

Projet de Loi de Règlement

Exercice 2013.

Novembre 2014

AU NOM DU PEUPLE CAMEROUNAIS

AVIS n°001/2014/CSC/CDC
du 17 novembre 2014 sur le
projet de loi de règlement
de l'exercice 2013.

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême siégeant le dix-sept novembre deux mille quatorze à dix heures en la salle ordinaire de ses audiences sise en son siège, Avenue Winston Churchill YAOUNDE Cameroun, statuant en Chambre de Conseil composée de :

Monsieur ATEBA OMBALA Marc, Président de la Chambre des Comptes ;

- Messieurs MOUTCHIA AMBE George, MBENOUN Théodore, Mesdames FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA, SIMO TCHUINTE Lucienne épouse SIMO BOBDA, Présidents de Section;
- Messieurs MANGA MOUKOURI, HAKAPOKA Narcisse, KAMENI Pierre, DITOPE LINDOUME, FOU DA AMOMBO, NGAN Evaristus AZEH, FOU DA NKODO Achille, THEUMOUBE Philippe, NDONGO ETAME David, DJOKO André, MIKONE Martin Bienvenu, NDJOM NACK Elie, ALIMA Jean Claude, YEBGA MATIP, EZO'O BIZEME, OUMAROU Abdou, Conseillers Maîtres ;

En présence de Monsieur NDJODO Luc, Premier Avocat Général, Messieurs TENGEN WERENGOH Pius et EBENE Daniel, Avocats Généraux ;

Assistés de Madame NJOWIR Mary YIBEALA épouse JIFON, Administrateur Principal des greffes, substituant Maître PAGUEM Michel, Greffier en Chef de la Chambre empêché, tenant la plume,

Sur la base des travaux effectués par le Comité de préparation de l'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2013, ainsi que de l'avis et du rapport de certification sur le compte général de l'Etat, présidé par Monsieur MBENOUN Théodore, Président de la Première Section et comprenant :

Mme WACKA Justine FOFUNG
MM KAMENI Pierre
FOUDA AMOMBO
FOUDA NKODO Achille
THEUMOUBE Philippe
MIKONE Martin Bienvenu
NDJOM NACK Elie
ALIMA Jean Claude
YEBGA MATIP
EZO'O BIZEME, Conseillers Maîtres et
EBENE Daniel, Avocat Général

A émis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2013, l'avis ci-après :

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;

Vu la loi n° 2006/16 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2014/08/CAB/PCDC/CSC 088 du 08 septembre 2014 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes portant mise en place d'un comité de préparation de l'avis sur le projet de loi de règlement ainsi que de l'avis et du rapport de certification sur le compte général de l'Etat et portant désignation de ses membres ;

Vu la lettre n° 2014/0820/MINFI/SG/DGTCFM/DCP/SDRBEC du 30 septembre 2014 de Monsieur le Ministre des Finances portant transmission à la Chambre des Comptes, pour avis, du projet de loi de règlement de l'exercice 2013, reçue à la Chambre le 30 septembre 2014 et enregistrée sous le numéro 691 ;

Vu la lettre n° CF/48/CAB/PCDC/CSC du 03 novembre 2014 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême transmettant à Monsieur le Ministre des Finances copie du rapport d'observations provisoires, élaboré par le comité de préparation de l'avis sur le projet de loi de règlement ainsi que de l'avis et du rapport de certification sur le compte général de l'Etat, pour ses observations éventuelles à retourner à la Chambre des Comptes le mercredi 05 novembre 2014 au plus tard ;

Vu les réponses de Monsieur le Ministre des Finances transmises par courrier n° 14/4720L/MINFI/SG/DGTCFM/DCP/SDRBEC du 10 novembre 2014, reçu à la Chambre le 11 novembre 2014 et enregistré le même jour sous le numéro 859 ;

Vu le rapport provisoire sur la certification du compte général de l'Etat de l'exercice 2013, le rapport d'observations définitives sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2013 et le projet d'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2013, élaborés par le comité susvisé, transmis au Président de la Chambre des Comptes par lettres du coordonnateur nos 23/CDC/CSC/S1 et 24/CDC/CSC/S1 du 11 novembre 2014, et 25/CDC/CSC/S1 du 12 novembre 2014 ;

Vu l'ordonnance n° 2014/10/CAB/PCDC/CSC 088 du 13 novembre 2014 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes portant convocation des Membres de la Chambre des Comptes à siéger en Chambre de Conseil le 17 novembre 2014 à 10 heures aux fins d'examiner la demande d'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2013 ;

L'examen du dossier de demande d'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2013, ainsi constitué, appelle des observations suivantes en la forme et au fond.

I – EN LA FORME

1.1. Sur la transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes

Deux textes fixent le cadre juridique de la transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes :

- l'article 21 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat et
- l'article 39 (c) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême.

Il en résulte que :

- le projet de loi de règlement ainsi que ses annexes doivent être déposés sur le bureau du Parlement avant le 30 septembre de l'année suivant celle de l'exercice auquel il se rapporte et que
- l'avis de la Chambre des Comptes sur ce projet de loi fait partie des documents qui l'accompagnent.

Le projet de loi de règlement de l'exercice 2013 est parvenu à la Chambre des Comptes le 30 septembre 2014, soit le jour de la date impérative de son dépôt au Parlement. Bien qu'elle soit tardive, cette date de transmission est en amélioration par rapport à celle de l'exercice 2012.

Le tableau 1 ci-dessous illustre la variation dans la date de transmission :

Tableau 1. Décalages entre les dates de transmission et la date légale du 30 septembre

Exercice	Date de transmission à la CDC	Observations
2009	17 septembre 2010	13 jours avant
2010	24 octobre 2011	24 jours après
2011	26 septembre 2012	4 jours avant
2012	11 octobre 2013	11 jours après
2013	30 septembre 2014	Date légale de dépôt du projet de loi de règlement au parlement

Il convient toutefois de relever que par ordonnance n° 2013/001 du 5 novembre 2013, le Président de la République a, pour les dépenses d'investissement public, prorogé d'un mois la date d'arrêt des engagements et des ordonnancements fixée par les alinéas 1er et 2 de l'article 50 de la loi du 26 décembre 2007. La même ordonnance a prorogé d'un mois la période complémentaire fixée par l'alinéa 3 de l'article 62 de cette même loi.

Comme pour l'exercice 2012, ces prorogations ont eu pour effet de réduire d'un mois la période de confection du projet de loi de règlement de l'exercice 2013 et autant le temps nécessaire à la juridiction financière pour remplir sa mission légale.

La recommandation de la Chambre des Comptes tendant à ce que le projet de loi de règlement lui soit transmis le 31 août au plus tard reste actuelle.

Le Ministère des Finances prend acte de cette observation tout en relevant que le projet de loi de règlement n'a pas été transmis dans le délai souhaité d'abord en raison de la prorogation des délais d'ordonnement et d'exécution du budget d'investissement et ensuite parce que l'année 2013 était celle du démarrage du budget programme avec tout ce que cela comporte de formation des acteurs et des difficultés liées au déploiement de l'application PROBMIS.

Il convient de prendre acte de ce nouvel engagement.

1.2. Sur la forme et le contenu du projet de loi de règlement

La forme et le contenu de la loi de règlement sont définis par les articles 20 et 22 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat qui disposent:

Article 20 :

« (1) La loi de règlement est la loi de constatation de la dernière loi de finances exécutée.

(2) La loi de règlement :

- 1°) ratifie les modifications apportées par décret d'avance ;
- 2°) arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte ainsi que le résultat qui en découle ;
- 3°) arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante ;
- 4°) constate les écarts dans la mise en œuvre des programmes sur la base des objectifs et des indicateurs correspondants ;
- 5°) constate le compte de résultat de l'exercice établi à partir des ressources et des charges visées à l'article 12 ci-dessus ;
- 6°) affecte le résultat comptable de l'exercice.

(3) *Le cas échéant, la loi de règlement :*

1°) comporte toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques, à la comptabilité de l'Etat et au régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics ;

2°) arrête les soldes des comptes spéciaux non reportés à l'exercice suivant ».

Article 22 :

« Le projet de loi de règlement est accompagné :

- 1) du développement des opérations budgétaires présentées par nature, en distinguant les prévisions, les ressources et les restes à recouvrer, les paiements et les restes à payer ;*
- 2) de l'état sur les dépenses par programme indiquant la dotation initiale, les modifications intervenues, au cours de la gestion, les ordonnancements et les arriérés de paiement assorti des annexes explicatives sur l'utilisation des crédits et les écarts entre estimations et réalisations ;*
- 3) des rapports annuels de performance des administrations rédigés par les ordonnateurs principaux ;*
- 4) des annexes explicatives par budget annexe et par compte spécial ;*
- 5) d'un état de réalisation de tous les projets d'investissement justifiant des écarts constatés au cours de l'année concernée entre les prévisions et les réalisations, par administration et par région ;*
- 6) du compte de résultat de l'exercice établi à partir des ressources et des charges visées à l'article 12 ci-dessus ».*

Le projet de loi de règlement de l'exercice budgétaire 2013 (40 pages) transmis par lettre n° 0820/MINFI/SG/DGTFCM/DCP/SDRBEC du 30 septembre 2014 du Ministre des Finances est accompagné :

1°) des annexes relatives :

- aux écarts entre les prévisions de recettes et les encaissements par nature de recettes ;
- aux évolutions entre les dotations, les prises en charge, les paiements et les restes à payer ;
- à la situation de l'émission des titres publics ;
- à la situation des comptes d'affectation spéciale (au nombre de 13) ;
- au Compte Général de l'Etat au 31 décembre 2013 ;
- à la balance des comptes du Trésor au 31 décembre 2013 ;
- à l'exécution du budget d'investissement public par projet, par chapitre et par région, document enregistré à la Chambre des Comptes le 1er octobre 2014 ;

- aux rapports annuels de performance des administrations (au nombre de 37) parvenus à la Chambre des Comptes le 21 octobre 2014.

2°) de la loi n° 2012/014 du 21 décembre 2012 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013, document enregistré le 1er octobre 2014 ;

3°) des informations de la Caisse Autonome d'Amortissement du Cameroun (CAA) sur le stock de la dette extérieure et intérieure à fin 2013, les décaissements effectués ainsi que les financements obtenus au cours de l'exercice 2013, informations transmises par le Ministre des Finances le 1er octobre 2014.

Force est de relever l'absence de certains documents devant accompagner le projet de loi de règlement et des insuffisances dans d'autres, tel le développement des opérations budgétaires présentées par nature en distinguant les prévisions, les ressources et les restes à recouvrer, les paiements et les restes à payer.

Le Ministère des Finances relève ici le caractère embryonnaire du système de comptabilité de droits constatés au niveau des recettes des impôts et des postes comptables assignataires de dépenses pour conclure qu'il s'avère impossible en l'état de produire cette annexe avec le détail souhaité.

II – AU FOND

2.1. Le contexte macroéconomique de l'exécution du budget de l'exercice 2013

2.1.1. Environnement international

La croissance économique mondiale a baissé en passant de 2,75 % en 2012 à 2,1 % en 2013. La plupart des pays développés ont connu d'énormes difficultés à définir des politiques budgétaires appropriées suite à la crise financière.

La situation dans l'ensemble aura été moins favorable que prévu même si la zone euro est finalement sortie d'une récession prolongée en ce que le produit intérieur brut (PIB) est reparti à la hausse. Si l'inflation est restée faible à travers le monde, le chômage en revanche est demeuré élevé en raison des politiques d'austérité budgétaire et d'un désendettement financier continu.

2.1.2. Croissance

L'Afrique subsaharienne a vu sa croissance atteindre 5,4 % en 2011, puis ralentir légèrement à 4,9 % en 2012. Ce mouvement à la baisse s'est poursuivi en Afrique centrale qui a enregistré une croissance d'environ 4 % en 2013, contre 6 % en 2012.

Le cadrage budgétaire du Cameroun pour l'exercice 2013 a dès lors été effectué dans un contexte économique de croissance soutenue. Aussi, le programme économique, financier, social et culturel

présenté par le Premier Ministre en novembre 2012 a-t-il retenu les hypothèses contenues dans le Tableau 1 ci-dessous.

Malgré un contexte international difficile marqué notamment par la baisse des cours des matières premières et la dégradation des termes de l'échange, l'activité économique nationale restée soutenue a enregistré un taux de croissance de 4,7 %. La demande intérieure s'est maintenue en hausse, induite par la poursuite des grands projets d'infrastructure d'une part, et par des actions de relance de la production dans plusieurs branches marchandes d'autre part.

Tableau 2. Hypothèses et données réelles

	Hypothèses faites pour 2011	Données réelles en 2011	Ecart	Hypothèses faites pour 2012	Données réelles en 2012	Ecart	Hypothèses faites pour 2013	Données réelles en 2013	Ecart
Taux de croissance du PIB réel (%)	3,80	4,10	0,30	5,50	4,60	-0,90	6,10	4,70	-1,40
Taux d'inflation(%)	3	2,6	-0,4	3	2,9	-	2,1	2,5	+0,4
Prix du baril (USD)	80	111,22	31,24	100	111,65	+11,65	96,60	108,63	+12,03
Taux de change du dollar (FCFA)	/	506,12	/	464,7	510,89	+46,19	530,1	493,67	-36,42

- ◇ Sources des prévisions : le programme économique, financier, social et culturel du gouvernement pour l'exercice fiscal 2012 et l'exercice fiscal 2013 ;
- ◇ Sources pour les données réelles: MINFI/DAE, World Economic Outlook March 2011 IMF, World Bank Global commodity-Price prospects, march 2013 ;
- ◇ PIB: Produit Intérieur Brut; USD: Dollar Etats Unis.

La croissance observée en 2012 s'est consolidée en 2013 malgré une baisse par rapport aux prévisions. Cette croissance est principalement soutenue par la contribution du secteur tertiaire qui représente 47,8 % du PIB en hausse d'un point par rapport à 2012, en lien avec la bonne tenue des activités dans les branches des transports, des télécommunications, du commerce et de l'hôtellerie.

2.1.3. Inflation

En 2013, les prix ont légèrement augmenté. Le taux d'inflation a atteint 2,5 % demeurant ainsi en deçà de 3 % correspondant au critère de convergence régionale.

Les prix des produits alimentaires, principal moteur de l'inflation, n'ont progressé que de 2,2 %. Par ailleurs, le gel continu des prix du carburant à la pompe a permis également de contenir les tensions inflationnistes.

2.1.4. Situation des finances publiques

Entre 2012 et 2013, les recettes, déjà moins importantes en pourcentage du PIB, ont légèrement progressé passant de 18,8 % à 19,9 %, soit un taux de croissance de 5 % tandis que les dépenses ont nettement augmenté, passant de 20,4 % à 23,5 % pour une expansion de 15 % comme l'indique le tableau 2 ci-dessous. Cette situation traduit une performance insuffisante des recettes budgétaires.

Par ailleurs, en dépit du niveau élevé du cours du pétrole et de la hausse de la production, les recettes pétrolières ont connu une légère baisse en pourcentage du PIB de 5,4 % à 5,2 %.

La faiblesse des recettes face aux dépenses induit un solde budgétaire global négatif, soit un déficit budgétaire d'environ 5,8 % du PIB financé essentiellement par la progression de l'endettement extérieur.

Tableau 3. Performance budgétaire (en pourcentage du PIB)

	2011	2012	2013
Recettes totales	18,2	18,8	19,9
Recettes pétrolières	5,3	5,4	5,2
Recettes non pétrolières	12,9	13	15,5
Dépenses totales	21,6	20,4	23,5
Dépenses courantes	15,3	14,1	16,8
Equipement	6,3	6,5	6,3
Solde budgétaire global	-4,1	-1,7	-5,8
Dettes publiques totales	13,4	15,9	19,3
Dettes extérieures	7,3	9	9,7
Valeur actuelle de la dette extérieure	27,8	23,4	27,1
Service de la dette extérieure	1,1	1,7	1,6
Service de la dette extérieure (% des recettes de l'Etat)	1,7	2,6	2,4

Sources : - Autorités camerounaises, FMI, avril 2014;
 - Banque Mondiale, Cahiers économiques du Cameroun, Janvier 2014 ;

Les marges de manœuvre budgétaires semblent se réduire comme en témoigne la légère hausse de la dette publique. En dépit d'une augmentation régulière de la charge de la dette, tous les indicateurs restent en deçà de leurs seuils respectifs.

2.2. Sur le solde budgétaire

2.2.1. Sur la sincérité des prévisions budgétaires

Aux termes de l'article 3 (1) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, « la loi de finances présente de façon sincère l'ensemble des ressources et charges de l'Etat ».

La sincérité des prévisions budgétaires de la loi de finances initiale s'apprécie en tenant compte des informations disponibles au moment de l'élaboration du projet de loi de finances et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler.

Ainsi les indicateurs macroéconomiques du tableau 1 ci-dessus ont compté lors de l'élaboration de la loi de finances 2013.

La sincérité des prévisions budgétaires retenues à partir de l'analyse des hypothèses économiques faite sur ce fondement et celui de leur évolution réelle au cours de la même année ne peut être remise en cause.

2.2.1.1. Le solde budgétaire de l'exercice 2013.

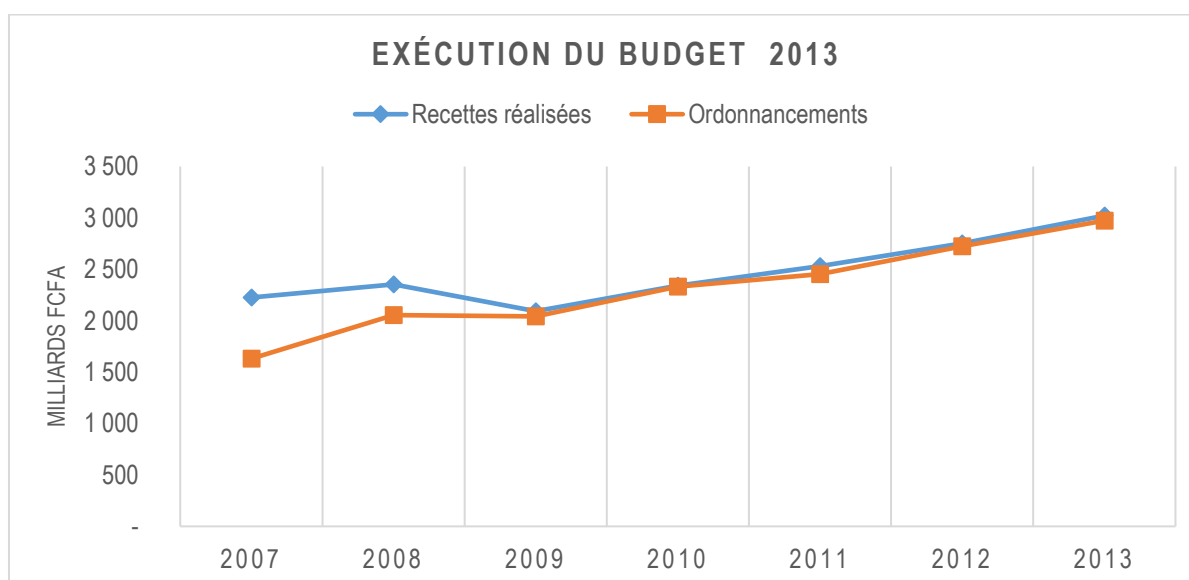
Le solde budgétaire, tel que transcrit dans le projet de loi de règlement, représente la différence entre les recettes réalisées (recettes encaissées) et les dépenses ordonnancées. Le tableau ci-après récapitule le solde budgétaire des exercices 2007 à 2013 et son évolution telle que représentée par la courbe dans le graphique correspondant.

Tableau 4. Évolution du solde budgétaire des exercices 2007 à 2013

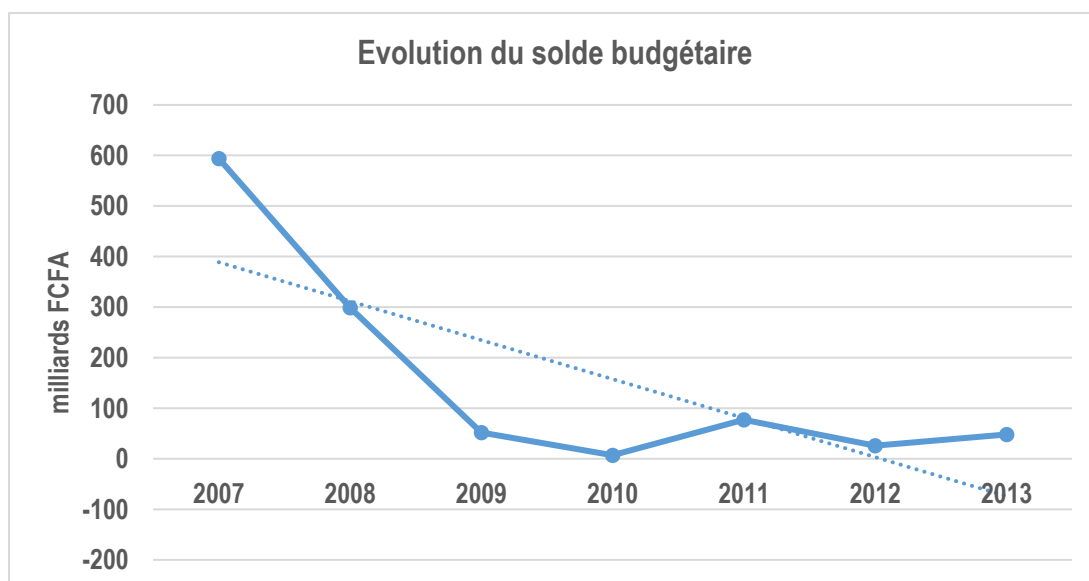
Recettes	Recettes initiales	Recettes réajustées	Réalisations
Loi de règlement 2007	2 251 000 000 000	2 251 000 000 000	2 225 449 831 111
Loi de règlement 2008	2 276 000 000 000	2 482 000 000 000	2 353 990 394 932
Loi de règlement 2009	2 301 400 000 000	2 301 400 000 000	2 093 925 888 514
Loi de règlement 2010	2 570 000 000 000	2 520 600 000 000	2 340 351 834 587
Loi de règlement 2011	2 571 000 000 000	2 571 000 000 000	2 531 754 050 964
Loi de règlement 2012	2 800 000 000 000	2 800 000 000 000	2 751 116 362 685
PLR 2013	3 236 000 000 000	3 236 000 000 000	3 022 907 925 888
Dépenses	Dépenses initiales	Dépenses finales	Ordonnancements
Loi de règlement 2007	2 251 000 000 000	2 141 011 081 300	1 631 298 865 001
Loi de règlement 2008	2 276 000 000 000	2 482 000 000 000	2 054 539 861 733

Loi de règlement 2009	2 301 400 000 000	2 301 400 000 000	2 041 591 207 044
Loi de règlement 2010	2 570 000 000 000	2 520 600 000 000	2 332 470 662 771
Loi de règlement 2011	2 571 000 000 000	2 462 302 226 299	2 454 250 747 633
Loi de règlement 2012	2 800 000 000 000	2 740 683 030 780	2 724 823 831 702
PLR 2013	3 236 000 000 000	3 236 000 000 000	2 974 552 242 606
	Solde	Solde	Solde budgétaire
Loi de règlement 2007	0	109988918700	594 150 966 110
Loi de règlement 2008	0	0	299 450 533 199
Loi de règlement 2009	0	0	52 334 681 470
Loi de règlement 2010	0	0	7 881 171 816
Loi de règlement 2011	0	108697773701	77 503 303 331
Loi de règlement 2012	0	278380804481	26 292 530 983
PLR 2013	0	0	48 335 683 282

PLR : Projet de loi de règlement ;



Le graphique ci-dessous montre l'évolution du solde budgétaire entre 2007 et 2013 :



Il ressort des tableau et graphiques ci-dessus qu'après une diminution constante au cours des exercices 2007 à 2010, le solde budgétaire a connu une évolution erratique à partir de l'exercice 2011 et se situe en 2013 à 48 335 683 282 FCFA contre les 26 292 530 983 FCFA de 2012.

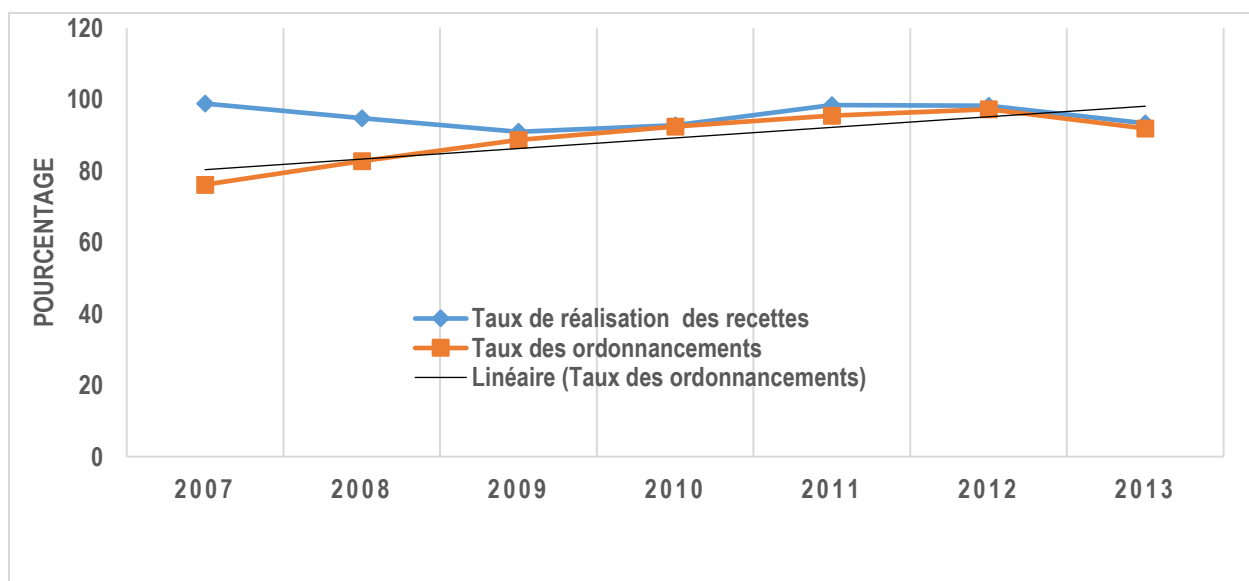
2.2.1.2. Le taux global d'exécution des recettes et des dépenses de l'exercice 2013

A la clôture de l'exercice 2013, le taux global de réalisation des recettes par rapport aux prévisions s'élève à 93,41 %, et celui des ordonnancements des dépenses par rapport aux dotations finales à 91,92 %.

Tableau 5 : Evolution de taux d'exécution des recettes et des dépenses 2007-2013

Années	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
libellé							
Taux de réalisation des recettes (%)	98,9	94,8	91	92,8	98,5	98,3	93,41
Taux des ordonnancements des dépenses (%)	76,2	82,8	88,7	92,5	96,5	97,3	91,92

Il ressort du tableau ci-dessus que le taux de réalisation des recettes par rapport aux dotations finales a sensiblement diminué en 2013 par rapport à 2011 et 2012 et que celui des ordonnancements des dépenses par rapport aux dotations finales qui était en augmentation régulière depuis 2007 a nettement baissé en 2013 pour retomber à un niveau inférieur à celui de 2010.



Ainsi le taux de réalisation des recettes sur la période 2007 à 2013 reste supérieur à celui des dépenses et la baisse sensible des taux de réalisations en 2013 tant en recettes qu'en dépenses traduit une exécution plus difficile de la loi de finances de l'exercice 2013 par rapport à 2012.

Pour le Ministère des Finances, l'exécution du budget en recettes et en dépenses qui se situe au-dessus de 90% est satisfaisante et à saluer du point de vue de la performance dans un contexte où le Trésor n'a pas effectué la totalité des émissions des bons du Trésor initialement prévues par la loi des finances.

2.2.2. Sur la sincérité du projet de loi de règlement

2.2.2.1. De la détermination des restes à recouvrer et des restes à payer

Le principe de la sincérité concerne l'exactitude des comptes que tiennent et établissent les comptables publics de l'Etat conformément aux principes et règles de la comptabilité publique en vigueur.

A cet égard, même si le décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité prévoit en son article 128 une application progressive différée, jusqu'au terme d'un délai de six (06) ans, la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 susvisée édicte bien en ses articles 22 (1) et 63 (1) applicables respectivement depuis le 1^{er} janvier 2008 et à partir de l'exercice 2012, d'une part que le projet de loi de règlement est accompagnée « du développement des opérations budgétaires présentées par nature, en distinguant les prévisions, les recouvrements et les restes à recouvrer, les paiements et les restes à payer » et d'autre part que la comptabilité générale de l'Etat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations.

Certes le projet de loi de règlement de l'exercice 2013 traite des restes à recouvrer et des restes à payer en ses Annexes I et II. Mais ces annexes ne contiennent pas toutes les informations prévues par l'article 22 (1) susvisé.

1°) Les prévisions de recettes non réalisées

Dans l'Annexe I du projet de loi de règlement de l'exercice 2013 intitulé «*Ecart entre les prévisions de recettes et les encaissements par nature de recettes* », le premier tableau dresse l'état de réalisation des recettes de l'exercice 2013 et les écarts par rapport aux prévisions budgétaires. Il résulte de ce tableau que 213 092 074 112 FCFA de recettes prévues dont 170 000 000 000 FCFA de recettes d'émission des bons du Trésor supérieurs à deux ans n'ont pas été réalisés.

2°) Les restes à recouvrer

Le second tableau présente par région les émissions, le recouvrement et les restes à recouvrer des exercices antérieurs et de l'exercice 2013 des recettes des impôts, des douanes et des domaines.

Bien qu'il s'agisse des restes à recouvrer d'une partie seulement des recettes budgétaires, cette présentation améliore la qualité du projet de loi de règlement en ce qu'il renseigne davantage sur l'état des recettes concernées mises en recouvrement. Il dégage d'importants restes à recouvrer de 995,604 milliards de FCFA.

Ainsi, en l'absence d'application intégrale du principe des droits constatés le projet de loi de règlement de l'exercice 2013 ne présente que de manière partielle les données de réalisation des recettes du budget de l'Etat.

Pour le Ministère des Finances, en l'état de la réforme comptable en cours, les données de réalisations des recettes sont fiables et exhaustives. Les recettes budgétaires de l'Etat sont imputées définitivement dans les comptes de la classe 7 et toutes les recettes de l'Etat recouvrées en 2013 figurent bel et bien dans le projet de loi de règlement.

3°) Les restes à payer

L'Annexe II du projet de loi de règlement de l'exercice 2013 indique que les restes à payer s'élèvent à 456 948 811 519 FCFA. Ce montant semble avoir été obtenu par différence entre les colonnes « ordonnancements » et « paiements ». Ce qui n'est pas vérifié pour les lignes « budgets d'investissement public (chapitres ministériels) » et « interventions en investissements ».

La différence entre le montant des ordonnancements et celui des paiements donne un montant de 474 445 010 419 FCFA au lieu de 456 948 811 519 FCFA, soit un écart de 17 496 198 900 FCFA.

C'est le lieu de s'interroger sur la fiabilité de la méthode de calcul des restes à payer en l'absence de la colonne « prises en charge », pourtant annoncée en titre au tableau.

Pour le Ministère des Finances, cela ne saurait tirer à conséquence dans la mesure où les ordonnancements qui correspondent aux prises en charge ont été mis en exergue dans le projet de loi de règlement et que les restes à payer correspondent aux soldes créditeurs des comptes 40 de la classe 4 qui représentent les créances de l'Etat.

Ces explications du Ministère des Finances sur la correspondance entre les ordonnancements et les prises en charge ne lèvent pas les incertitudes sur la fiabilité de la méthode de calcul des restes à payer.

2.2.2.2. De la modification des crédits ouverts

Aux termes de l'article 53 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 susvisée,

« (1) Des virements de crédit peuvent être effectués de chapitre à chapitre, par décret du Premier Ministre.

(2) Des virements de crédits peuvent être effectués à l'intérieur d'un même chapitre, d'une section à une autre, d'un programme à un autre, par arrêté du ministère chargé des Finances, sur proposition de l'ordonnateur. »

(3) des virements de crédit peuvent être effectués à l'intérieur des programmes par arrêté du Ministre intéressé, dans la limite de 15 % de la dotation initiale.

(4) Le montant cumulé, au cours d'une même année, des crédits ayant fait l'objet de virements, ne doit pas dépasser 5 % des crédits ouverts par la loi de finances de l'année pour chacune des sections. »

(5) A peine de nullité, aucun mouvement de crédits ne peut être effectué sans que le Ministre en charge des finances en soit préalablement informé. »

Le Tableau 5 ci-après récapitule les modifications qui ont été apportées en cours d'exercice.

Il s'agit de trois (03) modifications portant sur les chapitres 1 (Présidence de la République), 13 (Ministère de la Défense) et 65 (Dépenses Communes). Pourtant aucun acte de virement de crédits par rapport aux dotations de la loi de finances initiale n'a été annexé au projet de loi de règlement.

Tableau 6. Situation des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre

Chapitre budgétaire	Dotations initiales	Dotations finales	Ecart	
			Valeur absolue	Valeur relative (%)
Chapitre 01 Présidence de la République	52 698 000 000	55 513 000 000	2 815 000 000	5,07
Chapitre 13 Ministère de la défense	194 079 000 000	184 179 000 000	- 9 900 000 000	-5,37
Chapitre 65 Dépenses communes	198 066 000 000	205 151 000 000	7 085 000 000	3,45

Il est patent que bien que des virements de crédits de chapitre à chapitre aient été effectués. Le décret du Premier Ministre y relatif n'a pas été joint au projet de loi de règlement comme prévu par l'article 53 (1) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 susvisé.

Le Ministère des Finances prend acte de l'observation et s'engage à mettre le décret du Premier Ministre y relatif à la disposition de la Chambre des Comptes de la loi de règlement de 2014.

Il convient d'en prendre acte.

Semblablement il est relevé que des virements de crédits ont été effectués à l'intérieur d'un même chapitre, d'une section à une autre. L'arrêté du Ministre des Finances y afférent n'a pas été joint au projet de loi de règlement conformément à l'article 53 (2) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 susvisé.

Il en est ainsi à titre d'illustration :

- *du chapitre 30 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural où la somme de 1073 millions a été enlevée respectivement des programmes 392 (466 millions), 394(100 millions), 391(507 millions) et virée au programme 393(1 073 millions) ;*
- *du chapitre 31 Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales où la somme de 957 millions a été virée au programme 407, par diminution des programmes 406(643 millions), 409(168 millions) et 408(140 millions) ;*
- *du chapitre 33 Ministère des Forêts et de la Faune où le programme 960 a bénéficié du virement de la somme de 185 millions provenant des programmes 961(136 millions), 962(32 millions) et 963(17 millions).*

Il ressort, de la comparaison des dotations en crédits de paiement des programmes inscrits dans la loi de finances initiale et des dotations finales figurant à l'article 5 du projet de loi de règlement, que de nombreux programmes ont fait l'objet de virements de crédits.

Sur les 156 programmes, 24 ont fait l'objet de virements de crédits au-delà de la limite de 15 %.

Le tableau 7 ci-dessous récapitule la liste des programmes pour lesquels la modification a dépassé la limite fixée par l'article 53 (3) :

N°	Chapitre	Programme	Dotations initiales	Dotations finales	Ecart	%
1	01	Programme: 003 Gouvernance et gestion interne de la Présidence de la République	25 646 000 000	30 434 196 238	-4 788 196 238	-18,67
2	04	Programme : 046 Direction et coordination de l'action gouvernementale	1 498 000 000	1 890 601 548	-392 601 548	-26,21
3	07	Programme : 093 Approfondissement du processus de décentralisation	6 794 000 000	4 489 700 000	2 304 300 000	33,92

4	11	Programme: 136 Amélioration du cadre institutionnel, juridique et méthodologique du contrôle administratif en vue de son arrimage aux standards internationaux	403 000 000	329 733 279	73 266 721	18,18
5	11	Programme: 137 Renforcement de la lutte contre les atteintes à la fortune publique	1 259 000 000	684 852 228	574 147 772	45,60
6	11	Programme : 138 Pilotage et renforcement des capacités opérationnelles du CONSUPE	2 684 000 000	3 331 414 493	-647 414 493	-24,12
7	13	Programme: 168 Coordination et pilotage de la politique de défense nationale	44 166 000 000	31 769 677 544	12 396 322 456	28,07
8	15	Programme : 198 Gestion et gouvernance éducative	24 036 000 000	14 111 052 538	9 924 947 462	41,29
9	23	Programme : 320 Administration et gouvernance du MINTOUL	2 438 000 000	3 001 461 199	-563 461 199	-23,11
10	25	Programme : 332 Développement de l'enseignement secondaire technique et professionnel	10 459 000 000	12 135 245 743	-1 676 245 743	-16,03
11	25	Programme: 333 Développement de l'enseignement secondaire normal	823 000 000	670 113 163	152 886 837	18,58
12	26	Programme: 347 Promotion économique des jeunes	2 793 000 000	2 360 148 250	432 851 750	15,50
13	31	Programme : 407 Amélioration de la couverture sanitaire des cheptels et de la lutte contre les zoonoses	4 626 000 000	5 583 987 100	-957 987 100	-20,71
14	35	Programme : 452 Promotion de l'emploi décent	2 219 000 000	2 961 016 975	-742 016 975	-33,44
15	35	Programme : 453 Développement de la formation professionnelle	3 326 000 000	7 411 650 393	-4 085 650 393	-122,84
16	35	Programme: 454 Renforcement de l'efficacité des moyens d'action du MINEFOP	7 691 000 000	2 863 332 632	4 827 667 368	62,77
17	36	Programme: 469 Renforcement de l'ingénierie de la construction	1 183 000 000	596 433 319	586 566 681	49,58
18	36	Programme: 470 Renforcement institutionnel du MINTP	32 922 000 000	41 686 213 081	-8 764 213 081	-26,62
19	39	Programme: 511 Amélioration de la compétitivité des PME	1 207 000 000	904 399 291	302 600 709	25,07

20	42	Programme: 557 Protection sociale et prévention des déficiences, de l'inadaptation sociale, des risques et fléaux sociaux	649 000 000	783 837 423	-134 837 423	-20,78
21	42	Programme : 559 Solidarité nationale et justice sociale	941 000 000	642 037 301	298 962 699	31,77
22	43	Programme: 572 Développement de la famille	632 000 000	836 332 536	-204 332 536	-32,33
23	43	Programme: 573 Développement institutionnel et gouvernance du sous-secteur femme et famille	1 543 000 000	1 230 780 167	312 219 833	20,23
24	50	Programme: 617 Approfondissement de la réforme administrative	274 000 000	491 599 512	-217 599 512	-79,42
Total			180 212 000 000	171 199 815 953-	-	

Le très grand nombre de modifications intervenues aurait dû faire l'objet d'un simple tableau récapitulatif de ces virements de crédits annexé au projet de loi de règlement.

De nombreuses modifications ont été apportées aux chapitres, aux sections au sein des chapitres ainsi qu'aux autorisations d'engagement et crédits de paiement des programmes. Mais aucun récapitulatif général de l'ensemble des virements de crédits effectués dans chacune des deux sections permettant de vérifier le respect de la limite de 5 % prévue par la loi n'a été présenté, ceci tant en ce qui concerne le montant de dotations initiales et celui des dotations finales pour le fonctionnement comme pour l'investissement, qu'en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement comme d'investissement.

Relativement aux observations concernant les virements des crédits, le Ministère des Finances souligne que pour la première expérimentation du budget programme l'accent a été mis sur les indicateurs de performance et le nécessaire accompagnement des gestionnaires et des comptables dans la fixation des objectifs et le reporting des résultats, et néanmoins que la limite de 15 % des virements de crédits a été respectée dans la plupart des Ministère et la modification totale des virements (à l'intérieur) contenue dans la limite de 5 %.

Mais il reste souhaitable que soit établi pour l'information du Parlement, un tableau récapitulatif de l'ensemble des virements de crédits, tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement, pour les sections « fonctionnement » et « investissement ».

2.2.2.3. Du report en balance d'entrée de l'exercice 2013 des soldes de clôture de l'exercice 2012

Tous les soldes de clôture de l'exercice 2012 et particulièrement ceux des comptes d'imputation provisoire, arrêtés au 31 décembre 2012, ont été fidèlement reportés en balance d'entrée de l'exercice 2013, à l'exception des comptes d'imputation 35.

Cependant, l'introduction à partir de l'exercice 2010 du compte 39020 intitulé « Annulation des écritures non justifiées » consacre une pratique qui porte atteinte au principe de sincérité des comptes de l'Etat prescrit aussi bien par la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime financier de l'Etat que par la Directive CEMAC n°01/11-UEAC-190-CM-22 du 19 décembre 2011 relative aux lois de finances qui disposent :

- article 60 de la loi n° 2007/006 : « *Les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et sa situation financière* » ;
- article 66 de la Directive CEMAC n°01/11-UEAC-190-CM-22 : « *Les comptables publics sont responsables de la tenue des comptes de l'Etat dans le respect des principes et règles de la profession comptable. Ils s'assurent notamment de la sincérité des enregistrements comptables et du respect des procédures* » ;
- article 30 de la directive CEMAC n°03/11-UEAC-190-CM-22 du 19 décembre 2011 relative au Plan Comptable de l'Etat, « *les états comptables et financiers sont soumis au respect des dispositions ci-après : la balance d'entrée et/ou le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre à la balance de sortie et/ou au bilan de clôture de l'exercice précédent...* ».

L'examen de la balance annexée au projet de loi de règlement de l'exercice 2013 révèle que les soldes de certains comptes à la clôture de l'exercice 2012 ne correspondent pas aux soldes des mêmes comptes en balance d'entrée de l'exercice 2013.

Le mauvais report des soldes de certains comptes constaté dans le tableau ci-dessous porte atteinte au principe de l'intangibilité du bilan et partant, altère la sincérité du compte général de l'Etat et par voie de conséquence celle du projet de loi de règlement de l'exercice 2013.

Tableau 8. Situation du report en balance d'entrée de l'exercice 2013 des soldes de clôture de l'exercice 2012.

Compte d'imputation et nature des opérations	Soldes à la clôture de l'exercice 2012	Soldes à la balance d'entrée de l'exercice 2013	Ecart en plus ou en moins constaté / Changement de sens du solde
Comptes de la classe 2	SD 736 044 200 622	0	/
3508			
Report à nouveau (Dispo. Transitoires)	SD 960 343 808 659	0	/
3509			
Report à nouveau (Dispo. Transitoires)	SD 1 017 809 605 944	0	/
3510			
Report à nouveau (Dispo. Transitoires)	SD 1 184 494 375 586	0	/
3511			
Report à nouveau (Dispo. Transitoires)	SD 1 292 996 498 799	0	/
3512			
Report à nouveau (Dispo. Transitoires)	0	BED 1 625 895 542	/

TOTAUX 35			
Report à nouveau (Dispo. Transitoires)	SD 4 455 644 288 988	BED 1 625 895 542	/

Bien que le Ministère des Finances évoque « le caractère marginal » et l'importance relative desdits comptes, il y a lieu d'insister sur la nécessité du respect du principe de l'intangibilité du bilan.

2.2.2.4. Des opérations imputées dans les comptes provisoires en dépenses au cours de l'exercice 2013 et non régularisées avant la clôture dudit exercice

L'Instruction du Trésor n° 003/006I/MINFI/DT/DER du 31 décembre 2003 prescrit que : « les comptes d'imputation provisoire doivent être recensés et donner lieu à régularisation pendant la journée complémentaire. La journée complémentaire couvre la période réservée à la régularisation des opérations d'ordre qui n'affectent pas les comptes de disponibilités (Caisse, Banque, CCP) notamment :

- les prises en charge des recettes et des dépenses de l'exercice clos ;
- la réception des Etats des Opérations à Transférer (EDOT) ;
- l'apurement des comptes d'imputation provisoire, des comptes de tiers, de correspondants, des communes, de rejet...etc.

Pendant cette période, les opérations susvisées sont antidatées au 31 décembre et s'arrêtent impérativement le 31 janvier de l'exercice en cours au livre journal des opérations diverses (LJOD) ».

Certaines opérations imputées dans les comptes provisoires en dépenses au cours de l'exercice 2013 n'ont pas été régularisées avant la clôture dudit exercice et ce, en violation des dispositions de l'Instruction Générale sur la Comptabilité de l'Etat et de l'Instruction du Trésor n° 003/006I/MINFI/DT/DER du 31 décembre 2003 qui précisent que les opérations imputées dans les comptes provisoires doivent recevoir les imputations définitives avant la clôture de l'exercice.

Le Tableau 9 ci-après présente la répartition des opérations imputées dans les comptes provisoires.

Tableau 9. Situation des opérations imputées dans les comptes provisoires en dépenses au cours de l'exercice 2013 et non régularisées avant la clôture dudit exercice

Compte d'imputation	Nature des opérations	Solde débiteur
4810013	Dépenses à régulariser 2013	13 675 840 065
48121313	Remises sur ventes des timbres 2013	336 792 212
48121413	Pertes de change-PGT 2013	2 555 224 554
48121513	Remboursement Redevance. Télé. Diplomates 2013	7 282 035
48121813	Dépenses à budgétiser- Fonds routier 2013	26 900 000 000
481310013	Emoluments des greffes 2013	3 227 932 478
48122313	Dépenses à budgétiser-Avoirs fiscaux 2013	9 979 521
48122513	Dépenses à budgétiser-Indemnité annuelle 2013	1 376 818
48131013	Frais de justice non urgents 2013	11 430 840 004
481311013	Frais de justice urgents militaires 2013	295 385 370
48131112	Emoluments des huissiers 2013	1 197 434 317
48131113	Frais de justice urgents 2013	11 851 332 092
481311213	Autres frais de justice urgents 2013	17 526 440
48131113	Frais de justice à répartir 2013	359 853 859
4813213	Remises vente timbres 2013	572 590 861
Total		Soldes débiteurs : 72 439 390 626

Pour l'exercice 2013, le solde budgétaire, tel que décrit dans le projet de loi de règlement transmis à la Chambre des Comptes, est **excédentaire de 48 355 683 282 FCFA**. Ce solde est obtenu par la différence entre les encaissements (3 022 907 925 888 FCFA) et les ordonnancements (2 974 552 242 606 FCFA).

En prenant en compte les dépenses à régulariser constatées ci-dessus et qui doivent normalement recevoir une imputation définitive avant la clôture de l'exercice, les montants des ordonnancements auraient dû augmenter de 72 439 390 626 FCFA, soit des montants totaux des encaissements et des ordonnancements respectifs de 3 022 907 925 888 FCFA et 3 046 991 633 232 FCFA, soit un **déficit de 24 083 707 344 FCFA**.

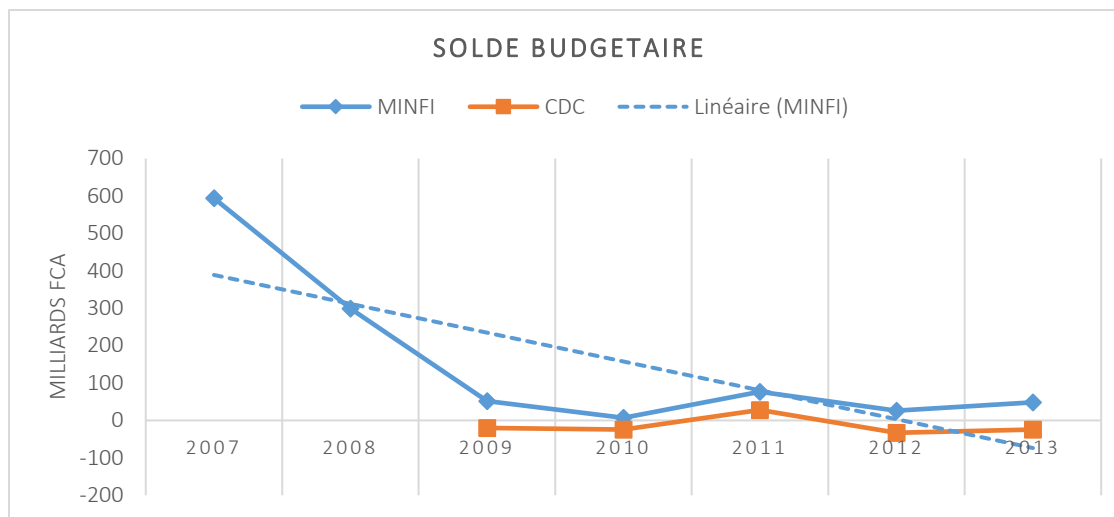
D'un excédent budgétaire de 48 355 683 282 FCFA déclaré dans le projet de loi de règlement, le solde budgétaire devient plutôt déficitaire de **24 083 707 344 FCFA** comme ci-dessus mentionné.

A l'analyse, les anomalies ci-dessus relevées relatives au traitement comptable des opérations imputées dans les comptes provisoires altèrent la sincérité du projet de loi de règlement de l'exercice 2013.

Ces défauts qui transfèrent indûment les ressources et les charges de l'exercice clôturé sur les exercices suivants, réduisent artificiellement ses recettes et dépenses et modifient de ce fait son solde budgétaire.

Le tableau 10 ci-après donne l'évolution des soldes budgétaires et les soldes budgétaires révisés depuis l'exercice 2007.

Exercice	Solde budgétaire selon le MINFI	Solde budgétaire revu par la Chambre des Comptes
2 007	594 150 966 110	/
2 008	299450533 199	/
2 009	52 334 681 470	-20 068 511 913
2 010	7 881 171 816	- 24 899 842 916
2 011	77 503 303 331	28 553 739 658
2 012	26 292 530 983	-33 259 645 732
2 013	48 355 683 282	-24 083 707 344



La balance générale des comptes de l'année 2013 montre qu'il s'agit d'un phénomène cumulatif qui s'observe depuis 2004. Si pour les recettes il y a une nette amélioration de la situation de ces opérations provisoires entre l'exercice 2012 où elles s'élevaient à 366 920 114 FCFA et celui de 2013 où elles sont ramenées à 0 FCFA, les dépenses restent sur une tendance haussière. Celles-ci augmentent de 26,3 % pendant la même période.

Le tableau 11 ci-dessous montre que les recettes et les dépenses à régulariser cumulées s'élèvent au 31 décembre 2013 respectivement à la somme de 759 849 674 FCFA et 348 287 488 752 FCFA.

Tableau 11. Opérations de recettes et de dépenses imputées dans les comptes provisoires et non régularisées de 2004 à 2013

Compte d'imputation	Nature des opérations	Solde
4802	Recettes à régulariser	SC 680 676 800
48100	Dépenses à régulariser	SD 149 860 386 759
481113	Rejets de dépenses	SC 79 272 874
481201	Frais financiers	SD 213 513 452
481212	Frais de justice à budgétiser	SD 19 440 759 235
481213	Remises sur ventes des timbres	SD 2 865 155 887
481214	Pertes de change-PGT	SD 8 817 822 391
481215	Remb. Redev. Télé. Diplomates	SD 51 312 035
481217	Dépenses à budgétiser-compte séquestre	SD 63 408 216
481218	Dépenses à budgétiser- Fonds routier	SD 27 684 856 299

481223	Dépenses à budgétiser-Avoirs fiscaux	SD 13 095 583 209
481225	Dépenses à budgétiser-Indemnité annuelle	SD 4 366 175
48131	Frais de justice	SD 123 631 513 165
48132	Remises vente timbres	SD 2 558 811 929

Source : Balance générale des comptes consolidée de l'exercice 2013 ;

Cette pratique persistante des opérations imputées dans les comptes provisoires et non régularisées avant la clôture de chaque exercice porte atteinte au principe de l'autorisation préalable et altère en conséquence l'image fidèle de la situation financière de l'Etat.

2.3. Sur la réalisation en recettes

2.3.1. Sur la répartition des recettes du projet de loi de règlement

Aux termes de l'article premier du projet de loi de règlement 2013 transmis à la Chambre des Comptes, « le montant définitif des recettes du budget de l'Etat pour l'année 2013 est arrêté à la somme de FCFA **3 022 907 925 888** ...» Ces recettes qui représentent un taux de réalisation de 93,41 % se répartissent comme indiqué dans le tableau 12 ci-après:

Tableau 12. Répartition des recettes du projet de loi de règlement

Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation (%)
1. Recettes propres	2 662 000 000 000	2 665 816 319 702	100,14
- Recettes fiscales	1 852 030 000 000	1 850 428 192 707	99,91
- Autres recettes	809 970 000 000	815 388 126 995	100,67
2. Emprunts et dons	574 000 000 000	357 091 606 186	62,21
Total général des recettes (I + II)	3 236 000 000 000	3 022 907 925 888	93,41

Il en ressort que les recettes propres ont connu un taux de réalisation de 100,14 % dont 99,91 % pour les recettes fiscales et 100,67% pour les autres recettes tandis que les emprunts et dons extérieurs accusent le taux de réalisation le plus bas (62,21 %), dû notamment au faible taux des émissions des Bons du Trésor supérieurs à 2 ans (32,00 %).

2.3.1.1. De l'évolution des recettes de 2011 à 2013

Les recettes de l'Etat ont enregistré en 2013 une augmentation globale en valeur absolue de 217 905 982 208 FCFA par rapport à 2012 et de 401 965 553 913 FCFA par rapport à 2011.

Tableau 13. Evolution des recettes de l'Etat de 2011 à 2013

Libellé	2011	2012	2013
1. Recettes propres	2 263 850 765 789	2 447 910 337 494	2 665 816 319 702
- Recettes fiscales	1 545 682 648 440	1 668 598 788 774	1 850 428 192 707
- Autres recettes	718 168 117 349	779 311 548 720	815 388 126 995
2. Emprunts et dons	267 903 285 175	303 206 025 191	357 091 606 186
Total général des Recettes (Total I + II)	2 531 754 050 964	2 751 116 362 685	3 022 907 925 888
Taux de réalisation (%)	98,47	98,25	93,41

Source : Projets Loi de règlement des exercices 2011, 2012 et 2013

Le taux de réalisation des recettes en valeur relative est en diminution de 11%. Il est passé de 98,47 % en 2011 à 98,25 % en 2012 avant d'atteindre 93,41 % en 2013. Ce qui représente une baisse de 0,22 % et 4,84 % respectivement en 2012 et 2013.

2.3.1.2. De l'évolution par nature des recettes de 2011 à 2013

Comme indiqué plus haut les recettes de l'Etat se répartissent en recettes propres (fiscales et autres), d'une part et en emprunts et dons d'autre part, et connaissent des évolutions conséquentes.

1°/ Les recettes propres

a) Les réalisations des recettes fiscales

Les réalisations des recettes fiscales se présentent comme suit au tableau 14 :

Imputation	Libellé	Réalizations <i>en millions de FCFA</i>			Taux de réalisation (%)		
		2011	2012	2013	2011	2012	2013
721	Impôts sur les revenus des personnes physiques	147 134	166 581	195 994	108,35	106,85	112,32
723	Impôts sur les bénéfices des sociétés non pétrolières	214 378	261 207	258 670	105,09	117,93	96,16
724	Impôt sur les revenus servis aux personnes domiciliées hors du Cameroun	42 625	43 572	61 708	109,30	89,84	125,94
728	Impôts sur les mutations, enregistrements et les transactions	29 950	25 147	41 516	90,47	70,84	118,62
730	Taxes sur la valeur ajoutée et le chiffre d'affaire	608 303	624 143	726 947	95,53	95,14	96,80
731	Taxes sur les produits déterminés et droit d'accise	182 059	198 030	220 642	99,32	104,23	98,72
732	Taxes sur les services déterminés	1 890	1 730	1 912	35,36	26,63	36,08
733	Impôts sur le droit d'exercer une activité professionnelle	6 184	6 750	9 986	123,69	105,48	144,73
734	Impôts sur l'autorisation d'utiliser les biens ou d'exercer des activités	97	73	61 338	1,61	246,55	204,46
735	Autres impôts et taxes sur les biens et services	8 939	17 341	8 880	127,71	165,15	86,21
736	Droits et taxes à l'importation	65 386	85 834	276 594	103,50	117,39	97,84
737	Droits et taxes à l'exportation et autres impôts sur le commerce extérieur.	8 081	7 481	13 053	64,65	57,55	88,26
738	Droit d'enregistrement et de timbres	30 645	30 704	34 460	123,57	79,34	114,87
	Total	1 545 682	1 668 598	1 850 428	99,59	102,62	99,91

Les recettes fiscales recouvrées au terme de l'exercice 2013 s'élèvent à 1 850,428 milliards de FCFA. Elles sont en hausse en valeur absolue de 181,180 milliards et en baisse en valeur relative (-2,71 %) comparativement à l'exercice 2012.

L'augmentation s'explique par des réalisations supérieures aux prévisions pour les rubriques concernant « les Impôts sur les revenus des personnes physiques (112,32 %) » ; « les Impôts sur les revenus servis aux personnes domiciliées hors du Cameroun (125,94 %) » ; « les Impôts sur les mutations, enregistrements et les transactions (118,62 %) » ; « les Impôts sur l'autorisation d'utiliser les biens ou d'exercer des activités (204,46 %) » ; « le Droit d'enregistrement et de timbres (114,87 %) ».

b) Les réalisations des autres recettes : tableau 15

Imputation	Libellé	Réalizations <i>en millions FCFA</i>			Taux de réalisation (%)		
		2011	2012	2013	2011	2012	2013
171	Remboursement à l'Etat de la dette avalisée			0			0,00
172	Remboursement à l'Etat de la dette rétrocédée			0			0,00
710	Droits et frais administratifs	14 668	15 756	14 820	119,71	128,59	120,96
714	Ventes accessoires de biens	111	75	290	141,51	92,57	367,86
716	Ventes de prestations de services	10 564	13 518	29 284	77,87	99,65	215,87
719	Loyers des immeubles et revenus des domaines	2 896	3 206	3 692	103,46	114,53	100,31
741	Revenu du secteur pétrolier	646 129	700 710	712 683	152,03	123,58	99,68
745	Produits financiers à recevoir	6 556	9 788	9 246	38,64	70,45	47,62
761	Cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés	34 740	34 413	42 089	96,50	95,59	110,76
771	Amendes et condamnations pécuniaires	1 047	1 844	3 279	135,75	238,88	323,15
	Total	718 168	779 311	815 388	127,79	115,46	100,67

Les autres recettes augmentent en valeur absolue de 36,057 milliards passant ainsi de 779, 311 milliards en 2012 à 815,388 milliards en 2013. Elles accusent cependant une baisse en valeur relative (-14,79 %) en comparaison à l'exercice 2012. Par rapport aux 809,970 milliards prévus dans la loi de finances, elles enregistrent une performance de 815,388 milliards, soit un taux de réalisation de 100,67 %.

Parmi ces « autres recettes », le revenu du secteur pétrolier passe de 700,710 milliards en 2012 à 712,683 milliards en 2013 soit une augmentation en valeur absolue de 11,973 milliards et une baisse en valeur relative (-28,45 %) comparativement à l'exercice 2012. Par rapport aux 715 milliards prévus dans la loi de finances, les réalisations relatives au revenu du secteur pétrolier enregistrent un montant de 712,683 milliards soit un taux de réalisation de 99,68 %.

La plupart des autres recettes non pétrolières marquent une nette augmentation. Il s'agit singulièrement « des Droits et frais administratifs (120,96 %) » ; « des Ventes accessoires de biens (367,86 %) » ; « des Ventes de prestations de services (215,87 %) » ; « des Loyers des immeubles et revenus des domaines (100,31 %) » ; « des Cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés (110,76 %) » ; « des Amendes et condamnations pécuniaires (323,15 %) ».

c) De la sous-estimation de certaines recettes

Depuis la loi de finances de l'exercice 2011, certaines recettes ont connu des recouvrements nettement supérieurs à leurs prévisions. Ces recouvrements ont parfois dépassé le double, voire le triple des montants prévus tel que l'illustre le tableau 16 ci-dessous.

		2011		2012		Prévisions	2013	
		Réalisations	%	Réalisations	%		Réalisations	%
<i>en millions FCFA</i>								
721	IRPP	147 134	108,35	166 581	106,85	174 500	195 994	112,32
723	IBS non pétrolières	214 378	105,09	261 207	117,93	269 000	258 670	96,16
731	Taxe sur les produits déterminés	182 059	99,32	198 030	104,23	223 500	220 642	98,72
733	Impôt/ droit d'exercer 1 activité prof	6 184	123,69	6 750	105,48	6 900	9 986	144,73
734	Impôt autorisation d'utiliser les biens	97	1,61	73	246,55	30	61	204,46
735	Autres impôts/ les biens et services	8 939	127,71	17 341	165,15	10 300	8 880	86,21
736	Doits et taxes à l'import	265 386	103,50	285 834	117,39	282 710	276 594	97,84
710	Droits et frais administratifs	14 668	119,71	15 756	128,59	12 253	14 820	120,96
719	Loyers des immeubles	2 896	103,46	3 206	114,53	3 681	3 692	100,31

741	Revenus secteur pétrolier	646 129	152,03	700 710	123,58	715	712 683	99,68
714	Ventes accessoires de biens	111	141,51	73	92,57	79	290	367,86
716	Ventes de prestations de Services	10 564	77,87	13 518	99,65	13 566	29 284	215,87
771	Amendes et condamnations	1 047	135,75	1 844	238,88	1 015	3 279	323,15

La Chambre des Comptes appréhende cette situation récurrente comme une sous-estimation du potentiel de certaines rubriques des recettes propres de l'Etat.

A titre d'exemple, alors que les amendes et condamnations pécuniaires connaissaient une hausse importante en 2011 et 2012, elles ont été budgétisées dans la loi de finances 2013 en dessous des réalisations de l'exercice 2011.

Il s'ensuit que le taux de réalisation, à la fin de l'exercice 2013 sous revue est de 323 %. C'est également le cas du compte 710 qui, réalisé respectivement à 14 668 132 034 FCFA et 15 756 373 686 FCFA en 2011 et 2012, est demeuré invariablement budgétisé à 12 253 000 000 FCFA en 2013.

Le tableau 17 ci-dessous illustre ce constat.

Compte	2011		2012		2013	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
721	135 800 000 000	147 134 245 550	155 900 000 000	166 581 152 096	174 500 000 000	195 994 375 973
733	5 000 000 000	6 184 727 622	6 400 000 000	6 750 967 793	6 900 000 000	9 986 091 907
734	6 030 000 000	97 028 634	30 000 000	73 963 798	30 000 000	61 338 951
735	7 000 000 000	8 939 602 736	10 500 000 000	17 341 167 094	10 300 000 000	8 880 105 410
736	256 400 000 000	265 386 034 018	256 400 000 000	285 834 518 273	282 710 000 000	276 594 731 831
710	12 253 000 000	14 668 132 034	12 253 000 000	15 756 373 686	12 253 000 000	14 820 809 650
716	13 566 000 000	10 564 246 782	13 566 000 000	13 518 075 836	13 566 000 000	29 284 248 463

719	2 800 000 000	2 896 916 387	2 800 000 000	3 206 700 741	3 681 000 000	3 692 447 612
714	79 000 000	111 795 543	79 000 000	75 134 045	79 000 000	290 605 805
771	772 000 000	1 047 987 310	772 000 000	1 844 153 695	1 015 000 000	3 279 946 294

2°/ Les réalisations des emprunts et dons

Les réalisations des emprunts et dons se présentent comme indiquées dans le tableau 18 ci-après :

Imputation	Libellé	Réalizations en millions FCFA			Taux de réalisation (%)		
		2011	2012	2013	2011	2012	2013
150	Tirages sur les emprunts multilatéraux directs à l'étranger	155 819	94 801	132 198	101,84	83,01	76,37
151	Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'étranger	0	152 355	84 907	0	221,47	100,00
161	Emission des bons de Trésor supérieurs à deux ans	0	0	80 000	0	0	32,00
769	Dons exceptionnels de la coopération internationale	62 083	56 049	59 985	59,70	84,92	90,89
	Total	267 903	303 206	357 091	58,62	60,76	62,21

Il en ressort que les emprunts et dons enregistrés au cours de l'exercice 2013 se chiffrent à 357,091 milliards de francs CFA sont en hausse de 53,885 milliards en valeur absolue et de 1,42 % en valeur relative comparativement à l'exercice 2012. Par rapport aux 574 milliards de prévision de la loi de finances, leur taux de réalisation est de 62,21 %.

Les réalisations inférieures aux prévisions s'observent particulièrement au niveau « des Tirages sur les emprunts multilatéraux directs à l'étranger (76,37 %) » ; « l'Emission des bons de Trésor supérieurs à deux ans (32,00 %) » et « des Dons exceptionnels de la coopération internationale (90,89 %) ».

Par contre, « les Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'étranger » réalisent une performance de 100,00 %.

2.3.1.3. Des écarts entre les prévisions des recettes et les encaissements par nature de recettes

L'état de réalisation des recettes par rapport aux prévisions se présente comme repris dans le tableau 19 ci-après :

	Prévisions	Réalisations	Ecart
1. Recettes propres	2 662 030 000 000	2 665 816 319 702	3 816 319 702
- Recettes fiscales	1 852 030 000 000	1 850 428 192 707	-601 807 293
- Autres recettes	809 970 000 000	815 388 126 995	5 418 126 995
2. Emprunts et dons	574 000 000 000	357 091 606 186	-216 908 393 814
Total général des recettes (I + II)	3 236 000 000 000	3 022 907 925 888	-213 082 074 112

Il en ressort que sur 574 milliards de prévisions de ressources en emprunts extérieurs et dons, 357,09 milliards ont été réalisés en 2013.

Les informations sur les prêts, projets et dons en 2013 fournies par la Caisse Autonome d'Amortissement situent ces réalisations à 570,222 milliards, soit une différence de 213,138 milliards de FCFA par rapport aux données du projet de loi de règlement.

Il y a là un manque de cohérence entre les montants des ressources en emprunts et dons extérieurs fournis par le Ministère des Finances et la Caisse Autonome d'Amortissement, ce qui semble indiquer que le projet de loi de règlement n'est pas conforme au principe de l'exhaustivité.

2.3.1.4. Sur le tableau de passage des recettes (balance-loi de règlement pour l'exercice 2013)

Les montants des emprunts et dons portés dans la loi de règlement ne sont pas concordants avec ceux de la balance générale des comptes comme l'illustre le tableau 20 ci-dessous:

Imputation	Libellé	Loi de règlement	Balance	Ecart
150	Tirages sur les emprunts multi latéraux directs à l'étranger	132 198	662 967	-530 739

151	Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'étranger	84 907	726 610	-641 703
161	Emission des bons de Trésor supérieurs à deux ans	80 000	0	+80 000
769	Dons exceptionnels de la coopération internationale	59 985	62 241	-2 256

Force est de constater que toutes les données relatives aux emprunts et dons ne figurent pas sur la balance générale des comptes. En conséquence, la juridiction financière rappelle la nécessité de centraliser dans la balance générale des comptes du trésor toutes les opérations relatives à l'exécution du budget de l'Etat en application du principe de l'exhaustivité.

Le Ministère des Finances prend acte des observations relatives au manque de cohérence entre le montant des ressources en emprunts et dons extérieurs fournis respectivement par le Ministère des Finances et la Caisse Autonome d'Amortissement et à l'absence de toutes les données relatives aux emprunts et dons dans la balance générale des comptes, relevés. Il justifie le manque de cohérence par la complexité des financements extérieurs qui sont en général des opérations hors balance, celle-ci ne retraçant que les décaissements qui transitent par les postes comptables, bref, par le compte unique du Trésor. Pour lui, la recherche de correction de cette anomalie est engagée à travers un groupe de travail mis sur pied pour envisager la possibilité d'installer les applications SYSTAC et SYGMA à la Caisse Autonome d'Amortissement pour l'intégration en temps réel de ses opérations dans la balance de comptes du Trésor.

2.4. L'exécution des dépenses

2.4.1. L'évolution des dépenses de l'Etat de 2011 à 2013

Le tableau 21 ci-dessous retrace l'évolution des dépenses budgétaires de 2011 à 2013.

Tableau 21. Evolution des dépenses de 2011 à 2013

Dépenses	2011	2012	2013
Prévisions	2 571 000 000 000	2 800 000 000 000	3 236 000 000 000
Réalisations	2 454 250 747 633	2 724 823 831 702	2 974 552 242 606
Taux d'exécution (%)	95,5	97,32	91,92

Source : *Projet de loi de règlement, Exercices 2011, 2012 et 2013*

Il en ressort que les dépenses budgétaires constatées de l'exercice 2013 s'élèvent à 2 974 552 242 606 FCFA, soit un taux d'exécution de 91,92% par rapport aux prévisions de 3 236 000 000 000 FCFA.

2.4.2. Les dépenses de l'Etat telles que présentées dans le projet de loi de règlement 2013

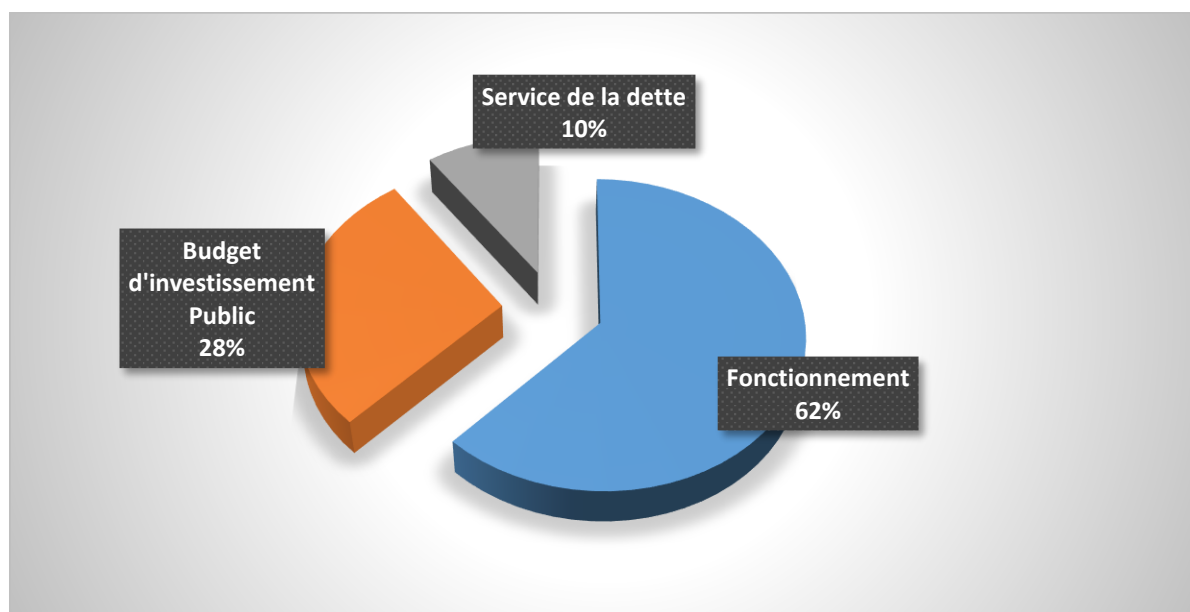
Les autorisations d'engagements (AE) accordées pour l'exercice 2013 s'élèvent à 3 733,6 milliards de FCFA et les crédits de paiements (CP) à 3 236 milliards de FCFA exécutés comme repris dans le tableau 22 ci-dessous :

<i>En milliards de FCFA</i>	2012		2013
	Exécution	Dotations en CP	Exécution en CP
I. Dépenses courantes de fonctionnement	1692,4	2004,6	1849,5
II. Dépenses d'investissement	249,6	917,4	832,9
III. Dépenses diverses non classées	0	0	0
IV. Service de la dette	782,7	314	292,1
Total des dépenses budgétaires	2724,7	3236	2974,5

Sources : PLR 2012 et 2013

Il convient de signaler que l'année 2013 est l'année de l'entrée en vigueur intégrale de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 qui consacre la mise en œuvre du budget programme.

Le graphique ci-après présente la ventilation des dépenses de l'Etat, en fonctionnement, investissement et service de la dette.



2.4.2.1. Les dépenses courantes de fonctionnement

L'analyse des dépenses courantes de fonctionnement a conduit à des observations sur la consommation des crédits, les interventions de l'Etat et les passifs conditionnels dans le secteur public.

1°) La consommation des crédits

En son article 2, le projet de loi de règlement de l'exercice 2013 a arrêté les dépenses du budget de l'exercice au montant définitif de 2 974 552 242 606 FCFA, réparti par chapitre et par nature économique.

Certaines structures affichent un taux d'exécution budgétaire de 100%. Il s'agit :

Structure	Chapitre Budgétaire	Montant
Assemblée Nationale	3	17 871 000 000
Elecam	51	12 200 000 000
Commission Nat. Droit de l'homme	52	1 120 000 000
Total		31 191 000 000

Le Ministère des Finances considère que la dépense est entièrement exécutée lorsque les fonds sont débloqués au profit desdites structures.

Pour la Chambre des Comptes, et ce depuis 2011, ce taux d'exécution retenu par le Ministère des Finances pour certaines structures ne reflète pas la réalité et, partant, ne donne pas une image fidèle de l'exécution du budget.

Pour le Ministère des Finances, le taux d'exécution budgétaire de ces structures est effectivement de 100 % dans la mesure où il s'agit des débloques des fonds et que l'exécution des budgets de ces structures devraient plutôt être appréhendée au niveau de leurs Agences comptables. Le reporting en ce qui concerne le budget de l'Etat fait référence à la consommation des dotations par les ordonnancements et les paiements.

Il convient malgré tout de rappeler que la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 susvisée ne prévoit pas de dérogation à l'obligation de présentation et d'exécution du budget.

2°) Les interventions de l'Etat

Les interventions de l'Etat sont décrites dans le projet de loi de règlement 2013 dans le chapitre 60 qui comporte le programme « 679- Subventions et interventions », pour lequel il a été alloué les dotations de 345 450 002 240 FCFA en autorisations d'engagement et de 345 450 000 000 FCFA en crédits de paiements.

Ce programme a été exécuté pour 331 825 707 366 FCFA en AE soit 96,06 % et pour 314 932 601 863 FCFA en CP soit 91,17 %, dont 151 194 159 962 FCFA soit 48,0% pour les subventions aux ménages.

Ces subventions aux ménages, regroupées dans le compte 6729 de la balance générale des comptes, sont passées de 130 000 000 000 FCFA en 2011 à 154 344 403 716 FCFA en 2012 et à 151 194 159 962 FCFA en 2013.

3°) L'aval de l'Etat à des établissements publics et à des sociétés d'économie mixte au titre d'emprunts concessionnels

L'article vingt-huitième de la loi de finances de l'exercice 2013 a autorisé le gouvernement à accorder « *l'aval de l'Etat à des établissements publics et à des sociétés d'économie mixte au titre d'emprunts concessionnels exclusivement pour un montant global ne dépassant pas 40 milliards FCFA* ». Cette disposition se trouvait déjà dans les lois de finances des exercices 2011 et 2012.

Mais le projet de loi de règlement de l'exercice 2013, comme ceux des exercices antérieurs, ne rend pas compte de l'exécution des montants des avals autorisés et des bénéficiaires comme le dispose l'article 18 alinéa 3 (5° et 7°) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007.

Le Ministère des Finances prend acte de cette observation et s'engage à remédier à ce manquement tout en invoquant le délai réglementaire de six (06) ans prévu pour la mise en œuvre de tous les aspects de la comptabilité patrimoniale.

2.4.3.2. Les dépenses d'investissement

Selon la loi de finances de la République du Cameroun de l'exercice 2013, le budget d'investissement public s'élève à 957 milliards de FCFA, soit 29,57% du budget général de l'Etat. Ce montant était de 792,2 milliards soit 28,29% en 2012 et de 566,2 milliards soit 23,07% en 2011.

Afin d'améliorer le niveau de consommation du budget d'investissement, le Président de la République, comme cela a été le cas au cours de l'exercice 2012, a par ordonnance n° 2013/001 du 5 novembre 2013, prorogé les délais d'engagement et d'ordonnancement des dépenses d'investissement public ainsi que la période complémentaire au titre de l'exercice 2013 comme suit :

- Date d'arrêt des engagements : 31/12/2013 ;
- Date d'arrêt des ordonnancements : 31/1/2014 ;
- Date limite de la période complémentaire : 31/3/2014.

Le budget d'investissement public, tel qu'il ressort du projet de loi de règlement de l'exercice 2013, a été ventilé de la manière suivante, tableau 23 :

en milliards de FCFA	Dotations	Dotations finales en CP	Engagement	Ordonnancement en	Taux
	Finales base LF 2013	Base PLR 2013 Annexe II	en AE Base PLR 2013	CP Base PLR 2013	d'ordonnancement %
Chapitres ministériels	725,45	685,85	632,77	609,53	88,87
Participations diverses	45,00	45,00	44,99	44,99	100
Réhabilitations et restructuration	20,00	20,00	19,88	19,88	99,45
Intervention en investissement	166,55	166,55	166,55	158,50	95,77
Total Dépenses d'investissement	957,00	917,40	867,41	832,92	90,79

Il en ressort que les ordonnancements des dépenses d'investissement s'élèvent à 832,92 milliards de FCFA, soit 90,79% des dotations finales en crédits de paiements qui étaient de 917,4 milliards de FCFA.

Le rapport final d'exécution physico-financière du BIP au 31 décembre 2013, qui est aussi une annexe au projet de loi de règlement, a présenté les dépenses d'investissement sous trois angles :

- par chapitre ;
- par projet ;
- par projet, par chapitre et par région.

1°) Dépenses d'investissement par chapitre

Le tableau 1 du rapport final d'exécution physico-financière du Budget d'Investissement Public (BIP) au 31 décembre 2013 produit par le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire présente les dépenses d'investissement par source de financement (ressources internes et externes). Ainsi, sur des autorisations d'engagement de 1 454,45 milliards de FCFA accordées, les crédits de paiements de l'exercice 2013 s'élèvent à 957 milliards dont 676 milliards financés par les ressources internes et 281 milliards par les ressources externes comme l'indique le Tableau 24 ci-dessous.

Tableau 24. Dépenses d'investissement par sources de financement

Libellé	Dotations finales en CP	Engagement en CP	Taux d'engagement %	Liquidation	Taux de liquidation %
Ressources internes	676	624,64	92,40	533,14	78,87
Ressources externes	281	357,41	127,19	346,7	123,38
Total des ressources internes et externes	957	982,05	102,62	879,84	91,93

Dans le développement des opérations budgétaires des dépenses d'investissement contenu dans l'annexe II du projet de loi de règlement, les dotations finales en crédits de paiement s'élèvent à 917,4 milliards de FCFA, alors que ce montant est plutôt de 957 milliards de FCFA aussi bien dans les prévisions de la loi de finances 2013 que dans le rapport final d'exécution physico-financière, soit une différence de 39,6 milliards de FCFA.

Le Ministère des Finances attribue cette différence au fait que les données physico-financières intègrent pour certains projets des opérations pluriannuelles alors que l'état d'exécution du budget se réfère à l'exercice budgétaire pour lequel la loi de règlement est élaborée. Il indique par ailleurs que l'état d'exécution physico-financier intègre également dans les projets, les dépenses sur financement extérieur qui ne sont pas effectuées dans le circuit du Trésor.

Pour la Chambre des Comptes, cette explication ne dispense cependant pas de la nécessité que soient budgétisées toutes les ressources et toutes les charges financières de l'Etat en vertu du principe de l'exhaustivité.

Par ailleurs, ledit rapport d'exécution physico-financière indique que la somme de 982,05 milliards FCFA a été engagée pour les dépenses d'investissement, soit 102,62 % des crédits de paiements qui s'élèvent à 957 milliards.

Pourtant les articles 15(3), 16(1) et (2) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat disposent que :

- Article 15(3) :

« Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et ordonnancées durant un exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ».

- Article 16:

«(1) Les crédits de paiement sont limitatifs, sous réserve des dispositions des articles 17 et 18 de la présente loi.

(2) Les dépenses ne peuvent être engagées et ordonnancées que dans la limite des crédits de paiements ouverts ».

Ces dépassements des crédits de paiements s'observent notamment sur les investissements financés par les ressources externes des chapitres budgétaires 20, 22 et 32 comme le montre le tableau 25 ci-après :

Chapitre budgétaire	Dotations en CP	Engagement	%
20. Finances	2 200 000 000	2 635 420 000	119,79
22. Economie, Planification et Aménagement du Territoire	8 800 000 000	103 131 150 000	1 171,94
32. Energie et Eau	59 000 000 000	115 631 750 000	195,99

Le Ministère des Finances justifie ces dépassements par le caractère évaluatif des crédits sur la dette.

Or, conformément à l'article 17 (1) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 susvisée, le caractère évaluatif des crédits s'applique « *aux charges et au remboursement de la dette de l'Etat* » et non à ceux des investissements sur financements extérieurs.

S'agissant du financement des investissements par les ressources externes, certains chapitres budgétaires connaissent des taux d'engagement faibles ou insignifiants comme le montre le tableau 26 ci-après :

Chapitre budgétaire	Dotations en CP	Engagement	%
31. Elevage, Pêches et Industries animales	1 500 000 000	172 530 000	11,50
33. Forêts et faune	500 000 000	18 320 000	03,66
35. Emploi et Formation Professionnelle	4 500 000 000	184 500 000	04,10
45. Postes et Télécommunications	26 900 000 000	417 530 000	01,55

Enfin, pour ce qui est des investissements financés par les ressources internes, le rapport final d'exécution physico-financière dégage un taux de liquidation de 78,87 %, ce qui du reste demeure faible lorsque l'on sait que l'ordonnance de prorogation n° 2013/001 du 5 novembre 2013 avait pour but d'améliorer la consommation des crédits.

En effet, certains chapitres budgétaires affichent des taux d'exécution de moins de 50 % comme le montre le tableau 27 ci-après :

Chapitre	Ministère	Taux d'exécution %
02	Services Rattachés à la Présidence	45,72

08	Ministère de la Justice	42,02
12	Délégation à la Sureté Nationale	40,69
15	Ministère de l'Education de Base	47,23
16	Ministère des Sports et de l'Education Physique	36,12
25	Ministère des Enseignements Secondaires	40,27
40	Ministère de la Santé Publique	45,82
42	Ministère des Affaires Sociales	25,66
49	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille	39,70

2°) Dépenses d'investissement par projet

Il ressort du rapport final d'exécution physico-financière que sur financement par ressources externes, des crédits de paiement de 3,3 milliards de FCFA illustrés dans le tableau 28 ci-dessous, alloués à certains chapitres budgétaires pour la réalisation des projets n'ont pas été utilisés.

07. Administration Territoriale et Décentralisation	1,1 milliard
17. Communication	0,2 milliard
19. Recherche Scientifique et Innovation	1,0 milliard
28. Environnement et Protection de la Nature	1,0 milliard
Total	3,3 milliards

Le Ministère des Finances explique cette situation par la non-maturité des projets et la mauvaise appréhension des procédures des bailleurs de fonds.

3°) Dépenses d'investissement par projet, par chapitre et par région

L'examen des réalisations des projets par chapitre et par région a mis en évidence plusieurs situations :

- aucun engagement n'a été fait sur les crédits de paiements dans certains cas;
- des crédits de paiements ont été entièrement engagés, mais n'ont pas fait l'objet de liquidation dans d'autres cas ;
- certains projets enfin ont connu une faible exécution alors que d'autres accusent des dépassements de crédits dans leurs réalisations tel qu'illustré dans le tableau 29 ci-après :

Chapitre budgétaire	Projets	Taux de liquidation
---------------------	---------	---------------------

		%
01. Présidence de la République	Centre : Rénovation et équipement de l'infirmierie du Palais	207
13. Ministère de le Défense	Nord : Mise en œuvre des plans d'infrastructure	300
15. Ministère de l'Education de Base	Littoral : Equipement en bureaux de maître dans les EP	640
23-Ministère du Tourisme et des Loisirs	Centre : Suivi et évaluation des projets	183
	Est : Equipements services	120
25. Ministère des Enseignements Secondaires	Adamaoua : Branchement des établissements aux réseaux AES-Sonel et Camwater et réhabilitation des systèmes électriques ou d'eau	4148
26. Jeunesse et Sport	Centre : Elaboration d'une stratégie camerounaise d'intégration nationale	7150
30. Agriculture et Développement rural	Centre : Appui à PRODERIP pour la production des semences de riz	1700

2.4.3.3. Le service de la dette publique

1°) Le service effectif de la dette publique au 31 décembre 2013

Pour des dotations initiales de 314 000 000 000 FCFA, le service de la dette fait ressortir des ordonnancements de 292 100 669 727 FCFA et des paiements de même montant. Il n'existe donc pas de reste à payer au 31 décembre 2013 comme le montre l'annexe II du projet de loi de règlement résumé dans le tableau 30 ci-après :

Tableau 30. Exécution du service de la dette en 2013

Libellé	Dotations initiales En CP selon la LF 2013	Ordonnancement en CP	Paiements en CP	Reste à payer
56. Dette publique extérieure	92 800 000 000	80 220 754 430	80 220 754 430	0
- 15. Principal	58 700 000 000			
- 64. Intérêts	34 100 000 000			
57. Dette publique intérieure	221 200 000 000	211 879 915 297	211 879 915 297	0
16. Principal	206 400 000 000			
64. Intérêts	14 800 000 000			
Total service de la dette	314 000 000 000	292 100 669 727	292 100 669 727	0

2°) Le stock de la dette publique au 31 décembre 2013

L'encours de la dette publique au 31 décembre 2013 s'élève à 2 619 294 000 000 FCFA, soit 1 917 100 000 000 FCFA pour le stock de la dette publique extérieure et 702 194 000 000 FCFA pour la dette publique intérieure.

Cet encours de la dette publique était de 2 121 789 901 782 FCFA au 31 décembre 2012. Il a donc augmenté de 497 504 098 218 FCFA en 2013, soit 23,45 %.

L'encours de la dette publique qui s'élève à 2 619 294 000 000 FCFA représente 86,64 % des recettes réalisées (3 022 907 925 888) au cours de l'exercice 2013, contre 77,12 % en 2012.

Après l'annulation de la dette extérieure à l'issue de l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTTE intervenue en avril 2006, l'endettement du Cameroun progresse régulièrement en raison entre autres du financement des nombreux projets structurants contenus dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE).

Toutefois, tous les indicateurs restent en deçà du critère de convergence de la CEMAC et des seuils requis par le FMI et la Banque Mondiale comme le montre le Tableau 31.

Tableau 31. Les indicateurs de la dette

<i>en pourcentage</i>	2012	2013	Critère de convergence CEMAC	Seuils FMI, BM
Van Stock/PIB	23,4	27,1	70	40
Van Stock/ Exportation	52	65	/	150
Service Dette/ Exportation	6	5	/	20
Van Stock/Recettes fiscales	88	102	/	250

Dès lors, le risque de surendettement du Cameroun demeure faible.

Toutefois, les informations relatives à la dette restent parcellaires et non concordantes. Aussi, pour un meilleur suivi et une meilleure gestion de l'endettement, la comptabilisation et la budgétisation de la dette publique devraient être améliorées.

2.5. Les Comptes d'Affectation Spéciale

Le principe d'universalité budgétaire prévu par l'article 5 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat commande que l'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses.

Ce principe admet cependant des exceptions qui autorisent des affectations spéciales pouvant revêtir la forme de budgets annexes, de fonds de concours et de comptes spéciaux du trésor dont les comptes d'affectation spéciale constituent une variante.

Conformément aux dispositions de l'article 26 (1) de la loi susvisée, les Comptes d'Affectation Spéciale retracent dans les conditions prévues par une loi de finances, des opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont par nature en relation avec les dépenses concernées.

En application de l'article 25 du même texte, la loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2013 a ouvert 13 Comptes d'Affectation spéciale, équilibrés en recettes et en dépenses à la somme de 95 300 000 000 en son chapitre 7^{ème} et dans ses articles 10 à 24.

Les Comptes d'Affectation Spéciale ouverts par cette loi ainsi que leurs dotations respectives se présentent tel que détaillé dans le tableau 32 ci-après :

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Montant
1.	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000
2.	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000 000 000
3.	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000
4.	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000
5.	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000
6.	Fonds semencier	1 000 000 000
7.	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000
8.	Fonds de développement du secteur forestier	2 000 000 000
9.	Redevance d'usage de la route	5 500 000 000
10.	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	10 000 000 000
11.	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	200 000 000
12.	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000
13.	Redevances payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	1 500 000 000
Total		95 300 000 000

L'examen des comptes ainsi libellés appelle les observations portant sur :

- l'insuffisance d'informations sur certains comptes ;
- les dépassements des plafonds des recettes ;
- la destination des excédents de recettes;
- les subventions octroyées;
- les écarts entre les taux de réalisation des recettes et des dépenses à titre temporaire ;
- les paiements effectués en matière de primes, salaires etc ;
- l'absence de lien direct entre les recettes et les dépenses;

- les soldes non reportés.

2.5.1. L'insuffisance d'informations sur certains comptes

Sur la forme et comparativement aux projets de loi de règlement des exercices 2009, 2010, 2011 et 2012, le projet de loi de règlement de l'exercice 2013 contient des annexes explicatives par Comptes d'Affectation Spéciale comme le prescrit l'article 22- 4 de la loi du 26 décembre 2007 ci-dessus cité.

Il en est ainsi :

- du Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des marchés publics ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion et le développement du tourisme ;
- du fonds semencier ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement forestier ;
- de la Redevance d'usage de la route ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale.

En revanche, les annexes des Comptes d'Affectation Spéciale ci-après ne donnent pas assez d'informations sur leur tenue :

- le Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles pour lequel il n'existe ni budget ni décret d'application ;
- le Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat dont les dépenses ne sont pas détaillées à travers un tableau indiquant les activités menées.
- le Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement ;
- le Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés des transports ;
- Redevances payées par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité portuaire nationale.

Sur ce point, le Ministère des Finances convient de la nécessité d'une évolution législative et réglementaire.

2.5.2. Sur la situation des Comptes d'Affectation Spéciale

La situation au 31 décembre 2013 des Comptes d'Affectation Spéciale ressort du tableau 33 ci-après :

Intitulé du compte	Prévisions en recettes	Réalisations en recettes	Réalisations en recettes (%)	Exécution en dépenses	Exécution en dépenses (%)
Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000	1 500 000	75	84 973 070	4,25
Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des marchés publics	8 000 000 000	6 333 268 850	65,92	6 333 298 850	65,92
Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	1 095 502 650	109,55	784 278 571	78,43
Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000	10 000 000 000	104,17	9 111 925 000	94,92
Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 110 416 376	111,04	872 914 498	70
Fonds semencier	1 000 000 000	1 000 000 000	100	764 070 647	76,41
Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000	477 625 161	95,53	107 880 621	21,58
Fonds de développement du secteur forestier	2 000 000 000	2 639 337 042	131,9	2 289 370 879	114,4
Redevance d'usage de la route	5 500 000 000	5 500 000 000	100	23 095 467 134	41,99
Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	10 000 000 000	10 000 000 000	100	5 384 282 805	53,84
Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	200 000 000	201 400 000	100	152 968 430	76,48
Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés des transports	3 500 000 000	3 273 325 356	93,52	3 265 580 605	93,30
Redevances payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	1 500 000 000	1 526 920 785	101,7	1 526 920 785	101,7
Total	95 300 000 000	34 385 970 864	/	52 989 653 324	/

2.5.2.1. Le dépassement des plafonds des recettes

La loi de finances a fixé le plafond des ressources allouées à l'approvisionnement des Comptes d'Affectation Spéciale de l'exercice 2013. Cependant, sur treize (13) comptes, six (6) sont en dépassement comme l'indique le tableau 34 ci-après :

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Dotations initiales	Réalisations des recettes	Dépassement
----	-------------------------------	---------------------	---------------------------	-------------

1	Le Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000	10 000 000 000	400 000 000
2	Le Compte d'Affectation spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 110 416 376	110 416 376
3	Fonds de développement du secteur forestier	2 000 000 000	2 639 337 042	639 337 042
4	le Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	200 000 000	201 400 000	1 400 000
5	Le compte d'Affectation spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	1 095 502 650	95 502 650
6	Redevances payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	1 500 000 000	1 526 920 785	26 920 785
Total				873 976 853

2.5.2.2. La destination des excédents des recettes de certains Comptes d'Affectation Spéciale

L'analyse du projet de loi de règlement de l'exercice 2013 fait ressortir que certains Comptes d'Affectation Spéciale comme le renseigne le tableau ci-dessus ont dégagé des excédents de recettes dont la destination n'a pas été indiquée.

Il s'agit:

- du Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les Universités d'Etat ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique ;
- du Fonds de développement du secteur forestier ;
- de la Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale.

Or, aux termes des dispositions de l'article 26 (3) de la loi portant régime financier de l'Etat « *des versements au profit du budget général d'un budget annexe, ou d'un Compte spécial peuvent être*

effectués à partir d'un Compte d'Affectation Spéciale, dans les conditions prévues par la loi de finances. »

2.5.2.3. Les subventions allouées aux Comptes d'Affectation Spéciale

Six (6) Comptes d'Affectation Spéciale sur les treize (13) ouverts ont bénéficié des subventions de l'Etat.

Il s'agit :

- du Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion et le développement du tourisme ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement forestier ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale.

Or l'article 26 (2) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat dispose que : *« sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, les comptes d'affectation spéciale ne peuvent bénéficier de subventions émanant du budget général... »*

Aucune loi de finances n'a été votée pour octroyer des subventions à ces structures.

2.5.2.4. Les écarts entre les recettes et les dépenses

D'importants écarts continuent d'être observés entre les recettes réalisées et les dépenses effectuées.

Il en est ainsi :

- du fonds de soutien aux victimes de catastrophes et calamités naturelles pour lequel les recettes ont été réalisées à 75 % et les dépenses à 4.25 % ;
- du Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement pour lequel les recettes ont été réalisées à 95.53 % et les dépenses à 21,58 % ;
- de la redevance d'usage de la route pour laquelle les recettes ont été réalisées à 100 % et les dépenses à 41,89 %.

Ce qui conduit à s'interroger sur la pertinence des prévisions et le degré de maturité des projets qui commandent la reconduction systématique exercice après exercice des plafonds alloués, ainsi que sur l'opportunité et le bien fondé des autorisations qui sont également données dans les mêmes conditions.

2.5.2.5. Le paiement des salaires et indemnités diverses

A l'examen, des comptes ont supporté le paiement des salaires et autres indemnités diverses tel que détaillé dans le tableau 35 ci-après :

N°	Compte d'Affectation Spéciale(CAS)	Nature de la dépense	Montant	Total des dépenses
1.	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des marchés publics	1) Aide et secours exceptionnels	300 000	
		2) Gratifications	159 572 265	
		3) Indemnités de congé	182 391 314	
		4) Indemnités des membres des conseils	25 309 989	
		5) Indemnités mensuelles du PCA	12 000 000	
		6) Primes	408 349 680	
		7) Salaires	2 016 590 989	
		Total	2 804 514 397	2 804 514 397
2	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle	1) Primes et remises diverses	16 770 000	
		2) Aides sociales et secours aux conjoints et aux descendants d'artistes décédés	2 000 000	
		3) Rémunération des prestations extérieures	4 571 250	
		Total	23 341 250	23 341 250
3	Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion et le développement du tourisme	1) Primes	5 150 000	
		2) Prise en charge	102 986 800	
		Total	108 136 800	108 136 800
4	Fonds Semencier	Salaires du personnel	15 360 570	
		Total	15 360 570	15 360 570
5	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement forestier	1) Indemnités de fonctionnement	12 421 380	
		2) autres frais personnels	0	
		Total	12 421 380	12 421 380

		1) Rémunération du personnel extérieur	17 661 876	
		2) Frais du comité de gestion	146 678 652	
6	Redevance d'usage de la route (Fonds Routier)	3) Charges du personnel	216 828 973	
		Total	381 169 501	381 169 501
		1) Indemnités de session	434 345 000	
		2) Indemnités des membres du secrétariat technique	24 200 000	
		3) Indemnités pour traitements spéciaux	5 120 000	
		4) Indemnités spécifiques	31 175 000	
7	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	5) Paiement des vacances	45 000 000	
		6) Primes pour travaux spéciaux	31 000 000	
		7) Primes de rendement (salaires)	172 430 000	
		Total	1 238 110 000	1 238 110 000
8	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale	Indemnités de session des membres de la commission postale et des comités	22 632 000	
		Total	22 632 000	22 632 000
		1) Primes des experts de la marine marchande	8 650 000	
9	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	2) Prime de rendement recouvrement	50 000 000	
		Total	58 65 000	58 65 000
10	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale.	Frais du personnel	557 465 643	
		Total	557 465 643	557 465 643
	Total général		4 726 961 541	4 726 961 541

Cela s'est fait en violation de l'article 32 (1) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, qui interdit « *d'imputer directement à un compte spécial, des dépenses résultant du paiement des traitements, salaires, indemnités et allocations de toute nature* ».

2.5.2.6. Le solde global des Comptes d'Affectation Spéciale

Sur une dotation initiale totale de 95 300 000 000 FCFA pour les treize (13) Comptes d'Affectation Spéciale ouverts pour l'exercice 2013, les recettes ont été réalisées pour un montant de 94 157 796 220 FCFA tandis que les dépenses ont été exécutées pour un montant global de 53 773 901 895 FCFA, soit un excédent de 40 383 894 325 FCFA qui n'a pas été intégré au résultat général conformément aux dispositions de l'article 32 (3) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007.

Le tableau 36 suivant donne l'évolution de la consommation des dotations des Comptes d'Affectation Spéciale pendant les trois derniers exercices :

Exercice	Réalisation des recettes	Exécution des dépenses	Excédent	Taux de consommation
2011	87 700 000 000	67 665 055 818	17 053 979 498	77,15
2012	93 300 000 000	26 516 916 756	66 636 124 231	28,43
2013	95 300 000 000	53 773 901 895	40 383 894 325	56,43

Il en ressort qu'en dépit des améliorations constatées, la consommation des dotations allouées aux Comptes d'Affectation Spéciale de l'exercice 2013 reste faible.

2.5.2.7. L'absence de relation directe entre les recettes et les dépenses

L'examen des dépenses des comptes d'Affectation Spéciale de l'exercice budgétaire 2013 a permis de constater que ceux-ci ont enregistré des dépenses diverses telles que les aides et secours exceptionnelles, des avantages en nature aux Présidents des Conseils d'Administrations, des baux en faveur des Directeurs Généraux des structures auxquelles ces comptes sont rattachés, des dons et cadeaux, des frais de représentation, des dépenses de souveraineté...etc.

Aux termes des dispositions de l'article 26 (1) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, « *les Comptes d'Affectation Spéciale retracent, dans les conditions prévues par une loi de finance, des opérations budgétaires financées au moyen des recettes particulières qui sont par nature en relation directe avec les dépenses concernées.* »

A l'examen, le lien direct entre les recettes et dépenses de certains Comptes d'Affectation Spéciale tel que ci-dessous répertoriés dans le tableau 37 n'est pas évident.

N°	Compte d'Affectation Spéciale(CAS)	Nature de la dépense	Montant	Total des dépenses
1.	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des marchés publics	1) Aide et secours exceptionnels	300 000	
		2) Gratifications	159 572 265	
		3) Indemnités de congé	182 391 314	
		4) Indemnités des membres des conseils	25 309 989	
		5) Indemnités mensuelles du PCA	12 000 000	
		6) Primes	408 349 680	
		7) Salaires	2 016 590 989	
		Total	2 804 514 397	2 804 514 397
2	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien de la politique culturelle	1) Primes et remises diverses	16 770 000	
		2) Aides sociales et secours aux conjoints et aux descendants d'artistes décédés	2 000 000	
		3) Rémunération des prestations extérieures	4 571 250	
		Total	23 341 250	23 341 250
3	Compte d'Affectation Spéciale pour la promotion et le développement du tourisme	1) Primes	5 150 000	
		2) Prise en charge	102 986 800	
		Total	108 136 800	108 136 800
4	Fonds Semencier	Salaires du personnel	15 360 570	
		Total	15 360 570	15 360 570
5	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement forestier	1) Indemnités de fonctionnement	12 421 380	
		2) autres frais personnels	0	
		Total	12 421 380	12 421 380
6	Redevance d'usage de la route (Fonds Routier)	1) Rémunération du personnel extérieur	17 661 876	
		2) Frais du comité de gestion	146 678 652	

		3) Charges du personnel	216 828 973	
		Total	381 169 501	381 169 501
		1) Indemnités de session	434 345 000	
		2) Indemnités des membres du secrétariat technique	24 200 000	
		3) Indemnités pour traitements spéciaux	5 120 000	
		4) Indemnités spécifiques	31 175 000	
7	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	5) Paiement des vacances	45 000 000	
		6) Primes pour travaux spéciaux	31 000 000	
		7) Primes de rendement (salaires)	172 430 000	
		Total	1 238 110 000	1 238 110 000
8	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale	Indemnités de session des membres de la commission postale et des comités	22 632 000	
		Total	22 632 000	22 632 000
9	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	1) Primes des experts de la marine marchande	8 650 000	
		2) Prime de rendement recouvrement	50 000 000	
		Total	58 65 000	58 65 000
10	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale.	Frais du personnel	557 465 643	
		Total	557 465 643	557 465 643
		Total général	4 726 961 541	4 726 961 541

2.6 Examen des Rapports Annuels de Performance des Administrations

Ces Rapports Annuels de Performances (RAP) ont néanmoins fait l'objet d'un examen qui a donné lieu au rapport repris en annexe et dont les principales observations et recommandations suivent.

2.6.1. Résultats d'exécution des programmes

Dans la mise en œuvre des programmes, les rapports annuels de performance distinguent la performance globale du programme des performances détaillées par actions. L'examen de cette mise en œuvre des programmes permet à la juridiction financière de faire des constats aussi bien sur le plan technique que sur l'aspect financier.

2.6.1.1 Résultats techniques

Il a ainsi été constaté que :

- pour certaines actions des programmes, le taux de réalisation technique n'est pas renseigné ;
- le résultat technique obtenu n'a pas de lien avec l'indicateur choisi ou même avec l'objectif poursuivi ;
- le résultat technique obtenu est supérieur à la valeur cible dès la fin de la première année, ce qui remet en cause le choix de l'indicateur ;
- le résultat technique obtenu se présente sous une forme qui ne concorde pas avec la définition de l'objectif (programme 109) ;
- le résultat technique obtenu n'est pas conforme à celui indiqué dans le Projet de Loi de Règlement tel qu'il apparaît à l'annexe.

2.6.1.2 Résultats financiers

Pour apprécier le résultat financier du programme, la Chambre des Comptes s'est fondée principalement sur le taux de réalisation des crédits de paiement.

D'où les constats suivants :

- certains programmes au résultat financier élevé cachent un taux de consommation des crédits de paiement assez faible pour certaines actions (programme 151) ;
- le résultat financier est moyen ou faible (moins de 50 %) pour d'autres programmes (programme 108) ;
- les crédits de paiement consommés sont plus importants que les autorisations d'engagement dans certains programmes, ce qui est irrégulier et aurait dû faire l'objet d'une application des dispositions de l'article 53 (3) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime financier de l'Etat (programmes 468 et 470) ;

- les résultats financiers ne sont pas toujours conformes aux chiffres du projet de loi de règlement notamment pour les programmes 401, 407, 408, et 409 du chapitre 31, les programmes 467, 468, et 470 du chapitre 36 et les programmes 541, 542, et 543 du chapitre 41 tel qu'il apparaît à l'annexe.

2.6.2. Recommandations

Tout ceci induit les recommandations suivantes, au terme de cette première année d'exécution des budgets programmes :

- la révision de certains objectifs et indicateurs pour les rendre plus pertinents ;
- la révision des indicateurs trop marqués encore par le budget de moyens pour qu'ils reflètent réellement la recherche de la performance ;
- le développement par les responsables des programmes d'un système d'information adapté aux budgets programmes ;
- l'audit interne pour l'ensemble des programmes ;
- la limitation du nombre d'indicateurs du programme pour les rendre plus efficaces ;
- le choix des responsables de programmes de manière à éviter les conflits de compétence (Inspection Générale) ;
- la transmission à la Chambre des Comptes des Projets de Performance des Administrations (PPA) dès la promulgation de la loi de finances.

Conclusion

Le projet de loi de règlement de l'exercice 2013 soumis à l'avis de la Chambre des Comptes conformément à l'article 39(c) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 est le premier élaboré sous l'ère de la budgétisation par programmes.

Son examen a permis à la juridiction financière de relever des améliorations et des insuffisances sur la forme et sur le fond.

Sur la Forme

Le projet de loi de règlement de l'exercice 2013 contient la plupart des mentions et documents devant l'accompagner conformément aux prescriptions des articles 20 et 22 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 susvisée.

Sa présentation est plus améliorée. Cependant, le non-respect des délais de transmission reste le point sur lequel des efforts sont encore attendus.

Au Fond

L'exécution du budget de l'Etat de l'exercice 2013, équilibré en recettes et en dépenses à 3 236 000 000 000 francs CFA, est marquée par des taux de réalisation élevés tant en recettes à hauteur de 3 022 907 925 888 Francs CFA, soit 93,41 %, qu'en dépenses à hauteur de 2 974 552 242 606 Francs CFA, soit 91,92 %.

Les irrégularités recensées conduisent à l'établissement d'une situation budgétaire et comptable sujette à caution. Ainsi le solde budgétaire excédentaire de 48 355 683 282 FCFA enregistré dans le projet de loi de règlement devrait être ramené à un solde déficitaire de 24 083 707 344 FCFA.

En outre, le sens anormal des soldes de certains comptes et le mauvais report en balance d'entrée de l'exercice 2013, des soldes de clôture de l'exercice 2012 de certains comptes patrimoniaux des classes 3 à 5 altèrent la sincérité du projet de loi de règlement.

Les mesures devant conduire à relever le déficit d'information dans le détail de l'ensemble des recettes et dépenses telles qu'annoncées par le Ministère des Finances, seraient de nature à concourir à la fiabilité de l'information financière de l'Etat.

S'agissant des comptes d'affectation spéciale, une évolution législative et réglementaire paraît nécessaire.

Il reste que le respect de l'échéance de mise en œuvre du budget programme au 1^{er} janvier 2013 est une avancée notable.

Dans ces conditions, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême est d'avis que le projet de loi de règlement de l'exercice 2013 peut être adopté en l'état.

Ainsi émis les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé la minute du présent avis :

Président de la Chambre des Comptes

Monsieur ATEBA OMBALA Marc

Présidents de Section :

MOUTCHIA AMBE George

MBENOUN Théodore Augustin

FOFUNG Justine NABUM
épouse WACKA

SIMO TCHUINTE Lucienne
épouse SIMO BOBDA

Conseillers Maîtres

MM. MANGA MOUKOURI

HAKAPOKA Narcisse

KAMENI Pierre

DITOPE LINDOUME

FOUDA AMOMBO

NGAN Evaristus AZEH

FOUDA NKODO Achille

THEUMOUBE Philippe

NDONGO ETAME David

DJOKO André

MIKONE Martin Bienvenu NDJOM NACK Elie

ALIMA Jean Claude

YEBGA MATIP

EZO'O BIZEME

OUMAROU ABDOU

Greffier

NJOWIR Mary YIBEALA épouse JIFON

